Bienvenue!

Formation sur les ajouts aux réserves

Mashteuiash, QC

Votre nom

Votre Première Nation

Votre rôle

Votre niveau de connaisance du processus d’ajouts aux réserves 0-4

0	1	2	3	4
Aucune connaissance	Notions de base	Connaissance générale	Bonne maîtrise	Expertise

Table des matières

Avant de commencer

Chapitre 1 : Ce guide pratique en bref

Chapitre 2 : Concepts de base

Chapitre 3 : Avant d’entreprendre un processus d’AR

Chapitre 4 : Catégories de politique sur les AR

Chapitre 5 : Étape 1 - la préparation

Chapitre 6 : Étape 2 - l’évaluation et l’examen

Chapitre 7 : Étape 3 - la finalisation de la proposition

Chapitre 8 : Étape 4 - l’approbation

Cette présentation passe en revue la formation sur les ajouts aux réserves de l’Association nationale des gestionnaires des terres autochtones (ANGTA). Consultez les chapitres du « Guide pratique sur les ajouts aux réserves et la création de réserves » pour en savoir plus.

La formation et le guide pratique sont offerts à des fins d’éducation et d’information uniquement et n’a pas pour but de fournir des conseils juridiques.

Législation

Loi sur l’ajout de terres aux réserves et la création de réserves (LATRCR)

- Changement important : de politique à loi

Loi sur l’Accord-cadre relatif à la gestion des terres de Premières Nations

- Accélération de l’intégration des Premières Nations ayant un code foncier

Loi sur le développement commercial et industriel des Premières Nations

- Loi utile pour certains projets commerciaux d’envergure

SNSAR

Le Système national de suivi des ajouts aux réserves (SNSAR) est une nouvelle base de données servant à enregistrer les propositions d'ajouts aux réserves (AR) soumises par Services aux Autochtones Canada (SAC). Voici les principales caractéristiques du système :

- **soumission et suivi en ligne des propositions d'AR de manière sécuritaire;**
- **évaluation et examen par le bureau régional de SAC;**
- **envoi d'une lettre d'appui ou de refus rédigée à partir de gabarits;**
- **échanges et suivis par courriel entre le bureau régional et les autres parties concernées;**
- **collaboration sur les plans de travail communs en ligne;**
- **suivi de l'examen et de l'évaluation des propositions et de leur approbation par le ou la ministre.**

AVANT DE COMMENCER

Système national de suivi des ajouts aux réserves

- Télécharger et enregistrer vos documents de projet
- Soumettre votre demande
- Consulter un aperçu structuré des informations requises
- Suivre en temps réel l’état des documents soumis
- Choisir parmi des options prédéfinies (en utilisant des menus déroulants)
- Recevoir des directives et rappels
- Mettre à jour le budget de votre projet (facultatif)

- Déléguer les rôles et responsabilités
- Établir et gérer des calendriers et échéanciers
- Gérer efficacement votre temps
- Générer des listes de contacts et réaliser une analyse des parties prenantes
- Élaborer une stratégie de communication
- Faire des recherches
- Fournir des renseignements sur les circonstances exceptionnelles et les retards
- Servir de lieu central pour la collecte d’informations et les ébauches préliminaires
- Établir des relations avec les parties prenantes
- Diriger le processus
- Offrir un suivi détaillé du budget

AVANT DE COMMENCER

Refonte de la politique sur les AR

Modifications administratives provisoires

Des Premières Nations et des organismes autochtones partout au pays ont proposé divers changements :

- L'ANGTA a formulé 52 recommandations.
- L'Association des gestionnaires des terres des Premières Nations du Québec et Labrador (AGTPNQL) a soumis un rapport basé sur les sessions de participation ayant eu lieu en 2023.

En juin 2024, un comité consultatif technique a été mis sur pied. Ce comité regroupe des représentant·e·s d'organisations des Premières Nations et d'organismes gouvernementaux, qui collaborent à l'élaboration conjointe d'options de politique liées à la mobilisation des Premières Nations.

Le comité consultatif technique examine à l'heure actuelle neuf changements selon les recommandations émises par le Conseil consultatif des terres en mai 2024.

9 changements intérimaires

Deux changements intérimaires à mettre en œuvre immédiatement :

- l'**abandon du cadre de justification;**
- le **retrait des exigences liées aux catégories** pour les propositions d'AR.

Les sept autres changements intérimaires qui ont été approuvés concernent :

- les exigences relatives aux **évaluations environnementales des sites** (EES);
- le **processus de demande** d'AR;
- **les dispositions concernant le règlement des différends**;
- **les améliorations apportées aux terres de réserve proposées**;
- **les délais de trois mois**;
- **les dispositions relatives aux ententes de services municipaux;**
- **les exigences liées aux réserves communes**.

*** Aucun échéancier n'a été fixé pour la nouvelle politique.**

AVANT DE COMMENCER

Particularités du Québec

Guidée par une politique établie en 1982, l’approche du gouvernement du Québec en matière d’AR et de création de réserves est unique. Cette politique provinciale s’applique aux AR et à la création de réserves sur les terres de la Couronne provinciale et diffère considérablement de l’approche fédérale.

- Le Québec ne transfère que l’usufruit de la terre (c.-à-d., le droit d’utiliser et de jouir des « fruits de la terre »). Le titre de nue-propriété est conservé par le Québec, et la terre est retournée à la province lorsque la Première Nation la cède au Canada.
- Les droits dans le sous-sol et les droits relatifs à l’eau des terres publiques du Québec ne sont jamais transférés.

La politique impose trois principales exigences pour les AR :

1. les terres doivent être contiguës à la réserve existante;
2. une prévision de l’évolution démographique doit être réalisée (afin d’estimer la population future et de déterminer la superficie nécessaire);
3. les terres doivent être utilisées à des fins communautaires et résidentielles. Les AR à des fins de développement économique ne sont pas pris en compte.

AVANT DE COMMENCER

Législation

Lois sur les terres du domaine de l’État

§3. — Terres réservées aux Indiens

51. Le gouvernement peut réserver et affecter, en faveur des diverses bandes indiennes du Québec, l’usufruit des terres désignées à cette fin par le ministre.

1987, c. 23, s. 51.

52. L’usufruit des terres ainsi désignées par le ministre est transféré gratuitement, aux conditions déterminées par le gouvernement, au gouvernement du Canada, pour être administré par ce dernier en fiducie pour ces bandes indiennes.

Cet usufruit est incessible et les terres qui y sont sujettes font retour au gouvernement à compter du jour où les Indiens, auxquels elles ont été attribuées par le gouvernement du Canada, les abandonnent par un acte de cession.

Les droits miniers et les droits relatifs aux hydrocarbures ne sont pas compris dans cette affectation, malgré l’absence de mention à cet effet.

AVANT DE COMMENCER

Chaque demande d’AR doit inclure un rapport de justification, qui comprend deux éléments clés :

- une prévision de l’évolution démographique pour les 25 prochaines années;
- un plan de développement communautaire décrivant le développement proposé sur les terres faisant l’objet de la demande.
    - REMARQUE : La prévision et le plan de développement communautaire peuvent être préparés par la même agence. Si vous ne connaissez pas ces agences, la province peut vous fournir des recommandations.

De plus, une évaluations environnementales des sites (EES) des terres visées par la demande doit être réalisée. Bien que cela ne soit pas une exigence à remplir d’emblée au Québec, il est crucial d’effectuer une EES rapidement afin de remédier adéquatement à tout problème environnemental.

AVANT DE COMMENCER

Une fois les documents soumis, la province consulte les ministères responsables. Des discussions sont organisées avec ceux-ci, les Premières Nations, le gouvernement fédéral et toute autre partie concernée.

Les deux ministères les plus impliqués dans le processus d’AR sont :

- **Ministère des Ressources naturelles et des Forêts**, qui est responsable de l’aliénation des terres de l’État
- **Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuits**, qui s’occupe des questions relatives aux Premières Nations dans la province.

AVANT DE COMMENCER

Après les discussions, les documents sont échangés pour confirmer les conditions de l’entente convenue. Cet échange comprend les documents suivants :

- Résolution du conseil de bande (RCB), c’est-à-dire la demande officielle d’AR
- Confirmation du gouvernement du Québec des limites des terres décrites dans la RCB
- Avis d’un ministère fédéral autorisant le transfert des droits d’usufruit du Québec pour les terres concernées
- Proposition du Québec de transférer les terres faisant l’objet de la demande au gouvernement fédéral, avec les conditions suivantes :
  - Un arpentage doit être effectué avant le transfert.
  - Il faut réaliser une étude de potentiel archéologique (un inventaire archéologique sera également mené si l’étude le recommande). Les artefacts découverts ne seront pas inclus dans le transfert et feront l’objet d’une entente distincte entre la Première Nation, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.
  - Les ressources du sous-sol et en eau sont exclues du transfert.
  - La province n’accepte aucune responsabilité quant aux complications ou aux passifs de nature environnementale liés aux terres.
  - Les particularités du dossier (p. ex., les routes principales) sont exclues du transfert.

Chapitre 1: Le guide pratique en bref

Suppositions

Le guide pratique est axée sur les besoins de votre Première Nation, selon la supposition que vous êtes nouvellement gestionnaire de projets et que vous avez peu ou n’avez pas d’expérience ou de formation en AR. Il tient compte du fait que vous pourriez appréhender les processus d’AR à venir. Mise au point à partir de consultations avec des personnes d’expérience, le guide pratique a pour but de vous guider dans ce parcours.

N’oubliez pas:

- Les processus d’AR et de création de réserves peuvent varier considérablement.
- Les propositions de réserves urbaines sont généralement plus complexes.
- Des pratiques exemplaires sont présentées dans le guide.
- Chaque AR/création de réserve aura ses particularités.
- Les explications fournies dans le guide peuvent ne pas toutes s’appliquer – reportez-vous à celles qui sont pertinentes à votre projet.

Chapitre 2: Concepts de base

Il y a quelques concepts de base que vous devez connaître avant d’entamer les démarches d’AR. Ils vous aideront à mieux comprendre le processus – les parties impliquées (et pourquoi elles le sont), le déroulement des étapes et l’incidence de facteurs tels que les impôts fonciers sur votre demande d’AR.

Pouvoir d’autoriser les propositions d’AR et de création de réserves

- Les AR ne sont pas couverts par la Loi sur les Indiens.
- Le pouvoir de mettre des terres de côté à titre de réserve appartient au ou à la gouverneur·e en conseil et au ou à la ministre de RCAANC.
- Auparavant, les terres étaient ajoutées à une réserve en vertu de la prérogative royale, le ou la gouverneur·e en conseil adoptant un décret à la recommandation du ou de la ministre de RCAANC.
- Depuis l’adoption de la LATRCR (2019), le ou la ministre de RCAANC a le pouvoir de mettre des terres de côté en tant que réserve par le biais d’un arrêté.
    - Ce changement a permis de simplifier le processus d’AR.

Remarque sur les impôts fonciers

Impôts fonciers:

- Des mesures d'exonération fiscale sont en place depuis avant la Confédération.
- Les réserves sont exonérées d'impôts fonciers.
- La politique sur les ajouts aux réserves exige des Premières Nations qu'elles négocient un rajustement pour pertes fiscales avec les municipalités – avoir des relations de « bon voisinage » facilite grandement ces discussions.
- La PAR n'exige pas de rajustements continus.

Nous discuterons plus tard des rajustements pour pertes fiscales et des conseils pour tenir compte des intérêts municipaux.

LES QUATRE ÉTAPES DU PROCESSUS D'AR

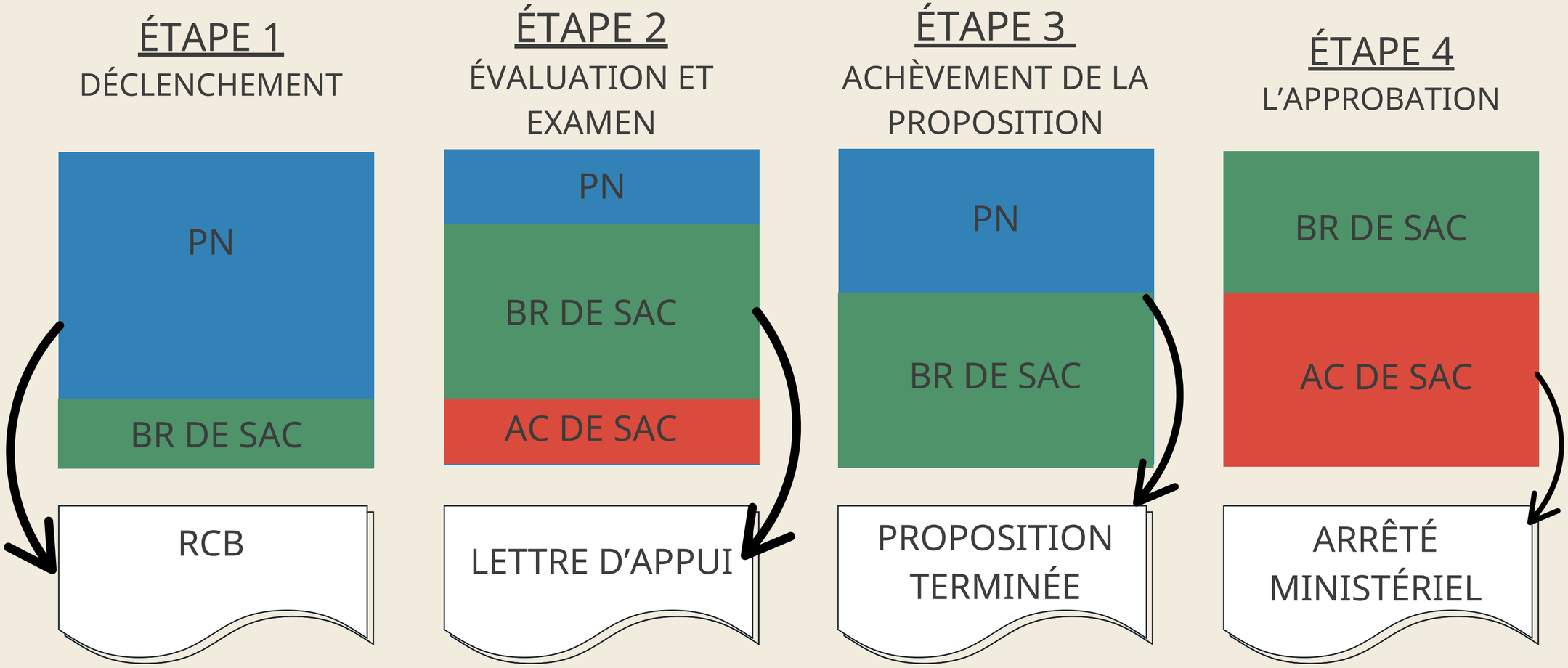

Chapitre 3: Avant d’entreprendre un processus d’AR

Ce chapitre explique quelques points qu’il est important de considérer quand vous commencez une proposition d’AR:

- Préparatifs
- Désignation préalable des terres
- Réserves urbaines

Il y a des facteurs qui peuvent ralentir ou complexifier le processus si vous ne les prenez pas en compte comme il se doit. Avoir dès le départ des connaissances de base à ce sujet vous aidera à planifier plus efficacement et à éviter des retards inattendus.

Préparatifs

À prendre en compte/consulter

- Plan d’aménagement du territoire
- Plan communautaire global
- Stratégie de développement économique
- Stratégie d’acquisition de terres

Aspects financier à considérer:

- Coûts à court terme : frais juridique, arpentages, recherche et évaluation environnementales
- Coûts à long terme : opération commerciales, entretien des biens et construction de logements

Autres apects à considérer :

- Nécessité d’ajouter la parcelle de terre à la réserve
- Pertinence de la propriété en fief simple pour les PN, laquelle permettrait d’éviter des travaux environnementaux coûteux et des dépenses à long terme relatives au personnel dans le cadre du processus d’AR

Conseils

- Formez une équipe responsable en AR.
- Retenez les services d’un·e conseiller·ère juridique qualifié·e
- Discutez avec SAC:
  - de spécialistes en environnement;
  - du rôle du ministère de la Justice.

Mise en garde

- Rapport risque/récompense
- Examen juridique
- Examen environnemental
- Inspection des terres:
  - Y a-t-il des signes de dommages environnementaux?
  - Y a-t-il des signes que des tierces parties sont impliqués?

Pré-désignations

Est-ce que les terres de l’AR seront utilisées à des fins en particulier, par exemple pour un usage commercial ou industriel?

Si oui, il faudra procéder à une désignation!

Auparavant, les terres visées par une proposition d’AR ou de création de réserves situées en dehors de la Saskatchewan et du Manitoba ne pouvaient être désignées qu’après que les terres deviennent une réserve.

En vertu de la **LATRCR**, les terres situées dans n’importe quelle province peuvent désormais être désignées au préalable.

Il s’agit d’un avantage considérable, car vous pouvez :

- avoir la **certitude que la communauté est d’accord avec l’usage proposé** avant que les terres soient réservées;
- **assurer aux personnes exploitant une entreprise que leurs activités seront maintenues** après l’octroi du statut de réserve;
- **décider d’aller de l’avant avec la proposition d’AR ou en modifier l’usage si la communauté rejette l’usage proposé.**

Désignations

Étape de la préparation – la Première Nation identifie les terres à désigner, rédige un plan exhaustif et prépare les documents nécessaires à la désignation préalable. Une grande partie du travail à réaliser à cette étape est également nécessaire pour l’AR et la création de réserves.

Étape du référendum – le bureau régional de SAC/RCAANC travaille de concert avec la Première Nation pour que le référendum sur la désignation réponde aux exigences de la Loi sur les Indiens et des politiques ministérielles et que tout problème relevé soit correctement résolu.

Étape de l’approbation - L’administration centrale de SAC/RCAANC s’occupe d’obtenir l’arrêté de désignation préalable des terres. Cette dernière étape doit être effectuée avant que la proposition d’AR puisse être approuvée.

Réserves urbaines

Occasions

- Les occasions économiques, éducatives et sociales peuvent être rares dans les régions rurales.
- Ces occasions profitent aux membres sur la réserve et hors de la réserve ainsi qu’aux personnes résidentes allochtones.
- L’amélioration du niveau de vie et du pouvoir d’achat stimule l’économie locale.
- Utiliser des infrastructures existantes réduit les coûts d’exploitation.

Complexité

- Les AR et la création de réserves en milieu urbain nécessitent la collaboration avec diverses parties prenantes.
- Il est essentiel de communiquer de manière efficace.

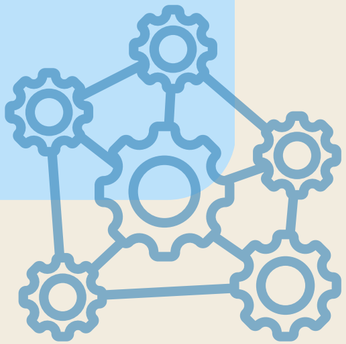

Gestion de projets

La gestion de projets est un aspect essentiel de tout projet d’AR, car elle assure l’encadrement et la coordination efficaces de processus juridiques, financiers et administratifs complexes. Elle favorise une communication et une collaboration claires entre les parties prenantes, comme les organismes gouvernementaux, les membres de la communauté et les municipalités avoisinantes, et permet d’assurer que le projet corresponde aux valeurs et aux objectifs à long terme de la Première Nation. En outre, une gestion de projet efficace contribue au respect des délais et des budgets, à l’atténuation des risques et, ultimement, à un résultat fructueux et durable.

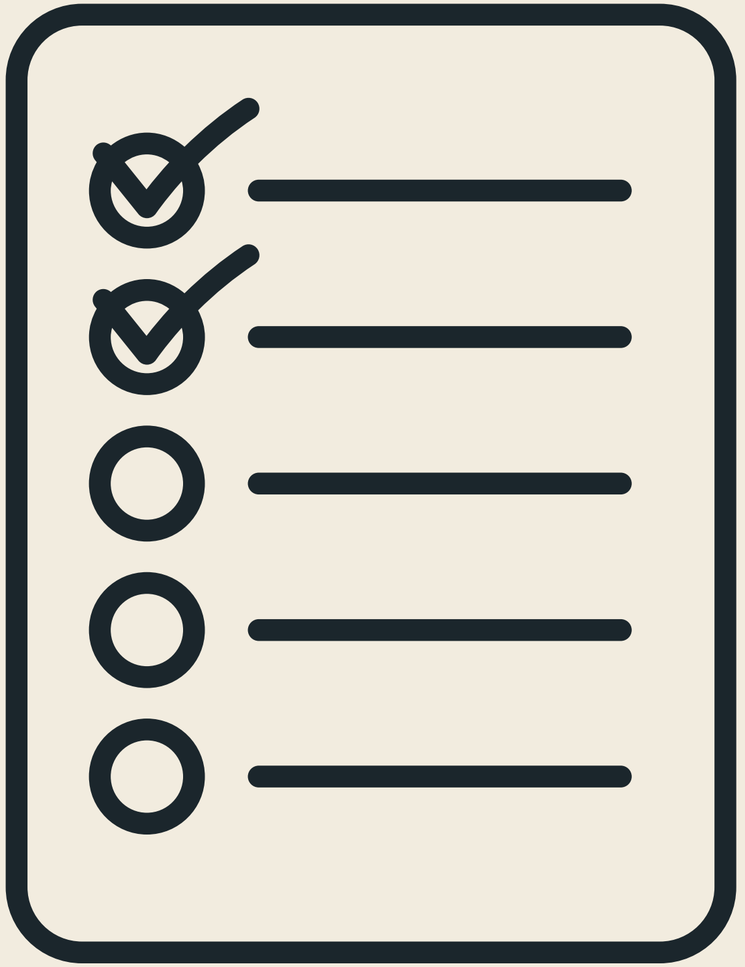

Aucune garantie

IMPORTANT: L’approbation des AR et de la création de réserves n’est pas garantie. La décision finale revient, dans la plupart des cas, au ou à la ministre de RCAANC.

Toutefois, une fois qu’une lettre d’appui a été transmise et que toutes les démarches pour présenter une proposition complète ont été réalisées, il est probable que la décision ministérielle soit favorable.

Chapitre 4: Catégories de la PAR

3 catégories en vertu de la PAR

1. Obligations et ententes juridiques
2. Ajouts pour le bien de la communauté
3. Décisions d’un tribunal

À noter:

Les récentes mises à jour de la directive concernant la PAR ont éliminé l’obligation de spécifier la catégorie d’AR dans votre proposition.

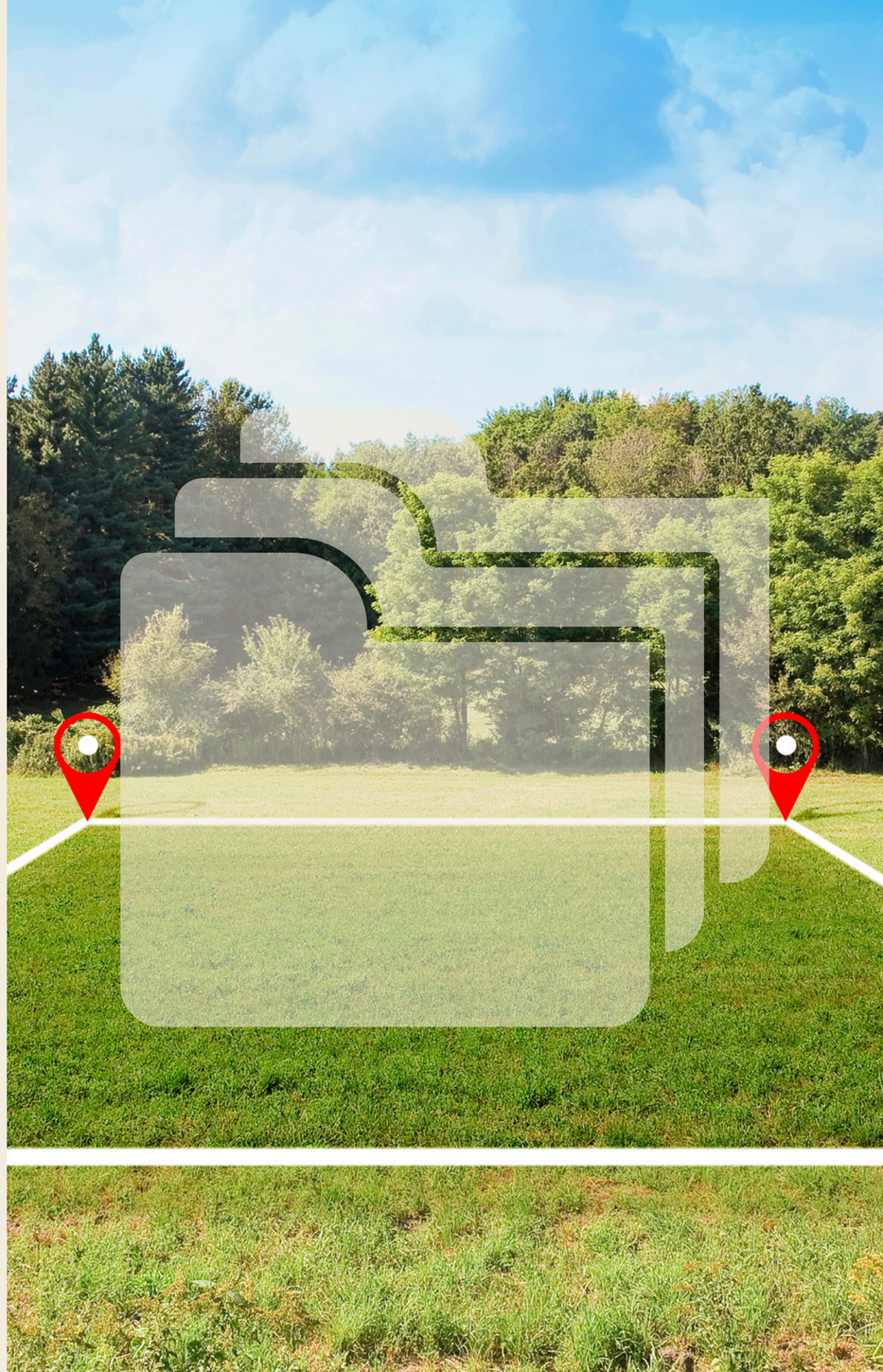

Obligations et ententes juridiques

Les plus courantes d'obligations juridiques pour les AR sont :

- les droits fonciers issus de traités (DFIT)
- les accords sur les revendications particulières (exigeant l'acquisition de terres aux fins d'un AR ou d'une création de réserves selon le principe de vente de gré à gré)

Les DFIT et les accords sur les revendications territoriales particulières représentent actuellement la majorité des AR.

Décisions du tribunal

- Mis sur pied en 2008, le Tribunal des revendications particulières (TRP) s'inscrit dans la politique fédérale « La justice, enfin », élaborée en collaboration avec l'Assemblée des Premières Nations.
- Le TRP est composé de juges qui étudient les revendications particulières afin d'en accélérer le règlement.
- Les Premières Nations peuvent déposer des revendications auprès du TRP.
- Les revendications admissibles comprennent, entre autres, l'indemnisation financière à la suite de la mauvaise administration des terres ou des actifs ou du non-respect des obligations issues de traités, lorsque ces revendications n'ont pas été acceptées aux fins de négociation ou n'ont pas été réglées dans un délai déterminé.
- Le TRP peut aussi être amené à financer l'acquisition de terres.
- Les revendications peuvent concerner des pénuries de terres visées par un traité, des violations de la loi ou des dépossessions illégales.

Ajouts pour le bien de la communauté

Voici quelques exemples de propositions visant la croissance communautaire :

- Assise territoriale inadéquate ou insuffisante pour l'usage prévu
- Logements, écoles, aires de récréation et développement économique
- Importance culturelle (p. ex., sites archéologiques, lieux de sépulture et sites réservés aux usages rituels)
- Usages commerciaux ou industriels pour le développement économique
- Améliorations géographiques, c'est-à-dire des ajustements mineurs pour améliorer l'intégrité physique de la réserve (régulariser des voies routières, relier deux parties distinctes de la réserve, etc.)
- Accords conclus par une Première Nation avec des gouvernements ou des organismes de la Couronne autres que le Canada

Zone de sélection

- Les terres sélectionnées pour l'AR ou la création de réserves doivent normalement être situées dans les territoires traditionnels de la Première Nation ou les territoires visés par un traité.
    - Les zones de sélection de ces terres sont définies selon les modalités négociées dans le cadre d'accords sur les revendications territoriales et se trouvent généralement à l'intérieur de territoires traditionnels ou de ceux visés par un traité.
- L'Accord-cadre sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan autorise la sélection de terres partout dans la province tandis qu'au Manitoba, les terres pouvant être sélectionnées en vertu de DFIT sont limitées aux territoires visés par un traité ou aux territoires traditionnels de la Première Nation concernée.
- La directive concernant la PAR s'applique dans tous les cas.

REMARQUE : Les accords qui constituent une obligation juridique justifiant une proposition d'AR ont préséance sur la directive.

C’est maintenant que le travail commence!

Les diapositives suivantes montrent l’ampleur du travail que peut représenter un AR.

N’oubliez pas :

- Communiquez régulièrement et de manière transparente avec SAC.
- Élaborez un plan de travail clair et détaillé dès le départ.
- Une gestion de projets solide sera essentielle pour rester sur la bonne voie pendant les démarches.

Chapitre 5 : Étape 1 - Déclenchement

L’étape 1 consiste principalement à recueillir et à organiser les renseignements pertinents. Un dossier officiel doit être créé et maintenu à jour tout au long du processus. Ce dossier comprend notamment ce qui suit :

- Plan de travail :
  - toutes les activités prévues
  - les livrables et leur date d’échéance respective
  - les échéanciers
  - les responsabilités attribuées
- Comptes rendus des réunions :
  - les personnes participantes et leurs coordonnées
  - les décisions prises
- Liste des personnes-ressources :
  - le nom de toutes les parties concernées (parties prenantes)
  - le plan de communication

Étape 1 - Déclenchement

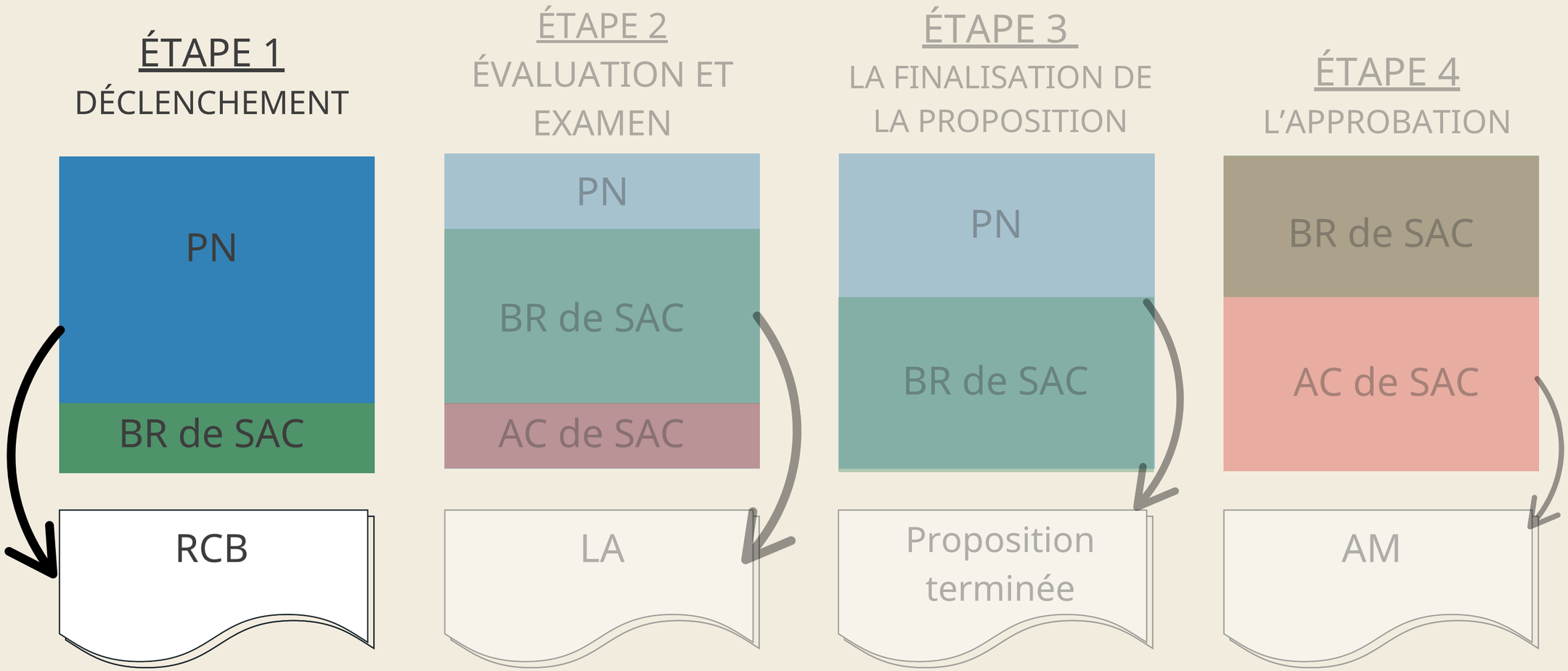

Occasion ou besoin cerné

- Plan d’aménagement du territoire
- Besoins de la communauté
- Occasion de développement économique

Terres sélectionnées

- Étudiez les terres et mobilisez SAC autant que possible.
- Souvent, lorsque des terres deviennent disponibles, les Premières Nations doivent prendre une décision rapidement – il est possible que les terres s’avèrent inadéquates, mais la propriété en fief simple est toujours une option.
- Prenez note des cours d’eau, des conditions environnementales, de la proximité à un parc, etc.
- Terres en fief simple ou de la Couronne
- Prenez des décisions éclairées – les plans d’aménagement du territoire servent de cadre de référence pour l’acquisition.

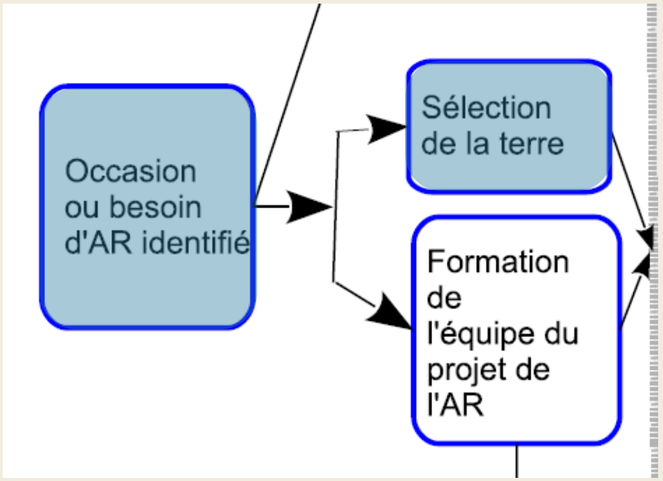

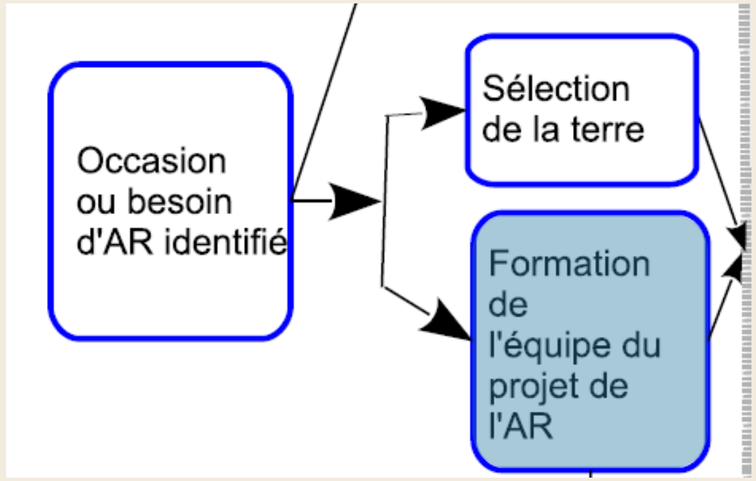

ÉQUIPE AR

Soutien administratif Première Nation	Planifier et coordonner les activités	Supervision du plan de communication	Assurer le suivi du projet				
Soutien juridique	Effectuer des recherches sur les titres de propriété	Révision des documents d'arpentage et des descriptions foncières	Révision des baux, permis, accords ou autres instruments pour les tiers				
Gestion-naire de projet Première Nation	Coordination de ÉES	Coordination des travaux d'arpentage	Résolution des intérêts des tiers	Négociations avec les municipalités voisines	Préparation des documents requis pour les propositions des AR	À la tête de l'ensemble du processus	
Conseiller en gestion foncière Services aux Autochtones Canada	Soutenir la participation aux financements fédéral	Participe à la planification du projet	Révision de la proposition d'AR	Envoi de l'avis officiel aux municipalités et à la province	Responsable de remplir l'obligation de consultation du Canada		

CHAPITRE 5 : DÉCLENCHEMENT

Rencontre avec SAC

*Étape facultative, mais il est conseillé d'organiser une rencontre le plus tôt possible - la Première Nation est responsable de prendre l'initiative.

- La rencontre permet d'identifier les personnes-ressources clés et de lancer le processus de planification.
- Les principaux points à aborder sont les suivants :
  - Terres proposées
  - Coordination des efforts environnementaux
  - Organisation de consultations avec les municipalités et la province concernées
  - Discussion de la présence de tierces parties
  - Obstacles éventuels cernés par SAC

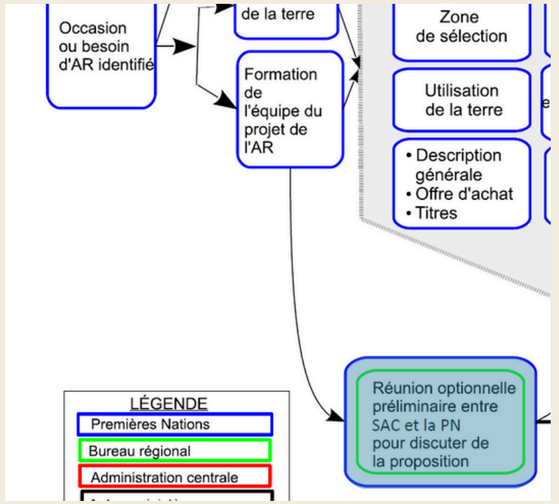

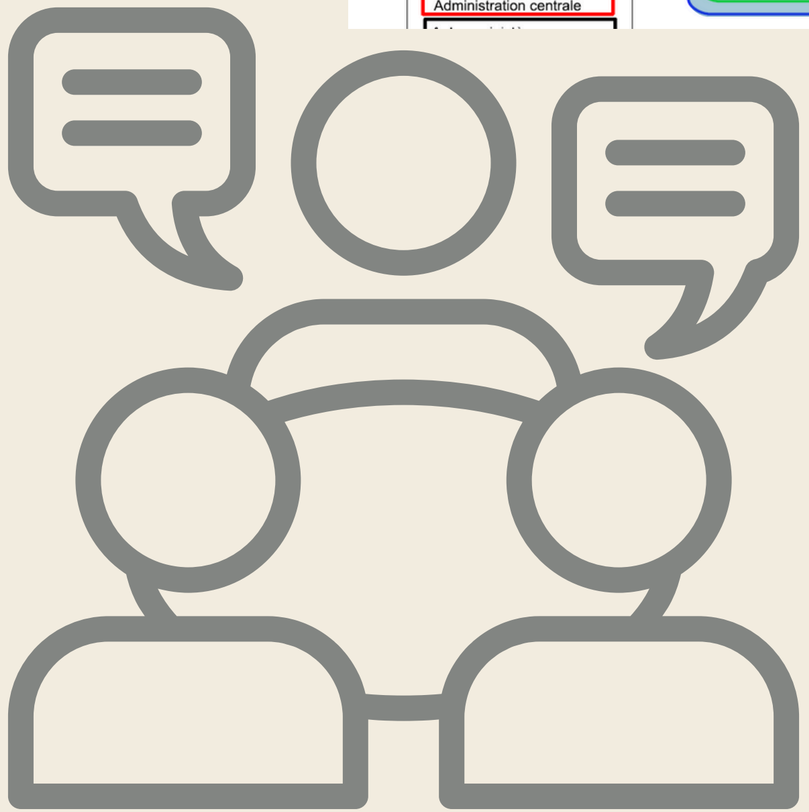

Documents requis pour la proposition

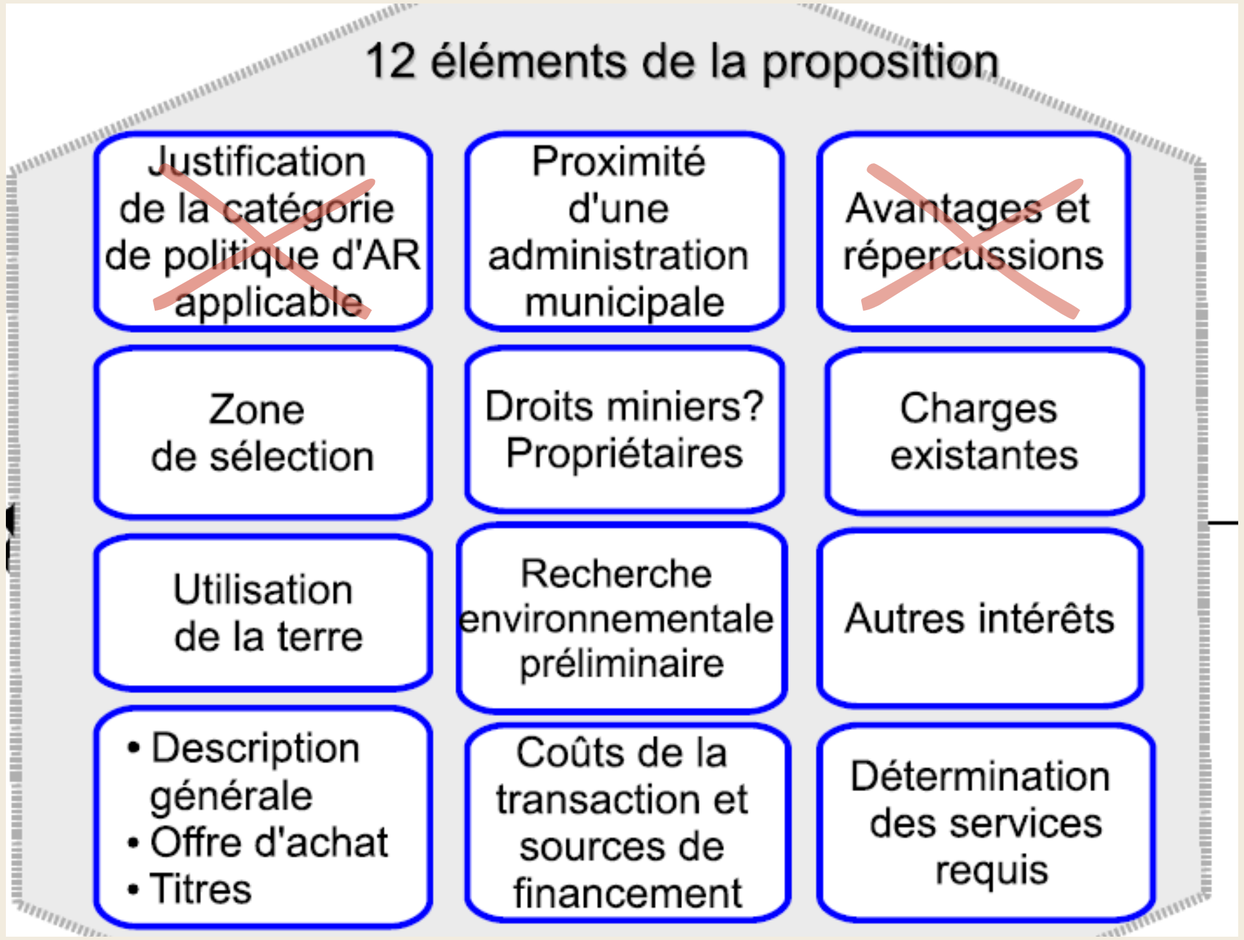

Zone de sélection

- Obligation juridique : L'accord peut spécifier la zone de sélection. Les terres proposées pour l'AR ou la création de réserves doivent être comprises dans cette zone. Si les terres proposées se situent en dehors de la zone de sélection, il faut expliquer pourquoi. Celles-ci doivent tout de même être dans les territoires traditionnels de la Première Nation ou visés par un traité à l'intérieur de la province où la majorité des terres de réserve sont localisées.
- Ajouts pour le bien de la communauté ou décisions du tribunal : la zone de sélection sera fort probablement dans les territoires traditionnels de la Première Nation ou visés par un traité.
- SAC peut vous aider à déterminer la zone de sélection.
- Si les terres ont déjà été achetées, confirmez qu'elles font partie de la zone de sélection appropriée.

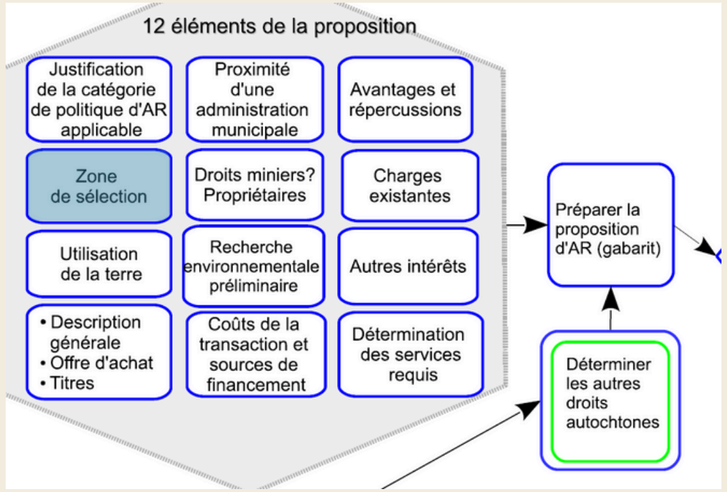

Utilisation des terres

- Destinées à des logements additionels : soulignez clairement la proximité des terres avec des quartiers voisins, des écoles et d’autres commodités.
- Activités spéciales : prenez en considération la superficie et l’accessibilité de la zone.
- Développement commercial : assurez-vous que la zone soit facile d’accès et les services publics supplémentaires sont facilement disponibles. Une pré-désignation est requise.
- Usage actuel : Sachez que l’usage actuel peut avoir des implications qui peuvent engendrer des coûts pour adapter le terrain à l’usage prévu.

IMPORTANT : Comprenez bien les conditions environnementales de toute terre étudiée! Des facteurs environnementaux pourraient compromettre le projet d’AR ou de création de réserves envisagé ou nuire à sa réalisation.

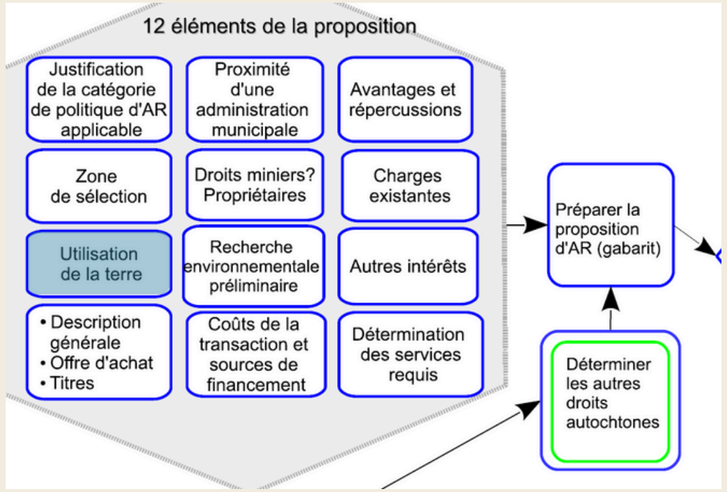

Description des terres

- Plan d’arpentage : un nouvel arpentage peut être nécessaire et il doit être conforme avec les normes de Ressources naturelles Canada (RNCan).
- Consultation au début du processus : faire appel à un·e jurisconsulte ou un·e arpenteur·se-géomètre tôt dans le processus peut permettre de repérer tout problème relatif au titre ou aux limites des terres à régler.

La documentation requise comprend :

- l’offre d’achat (si elle est disponible);
- la recherche de titres;
- une description générale de l’emplacement des terres et de leur proximité avec l’administration locale;
- le nom des titulaires des droits miniers à inclure, le cas échéant.

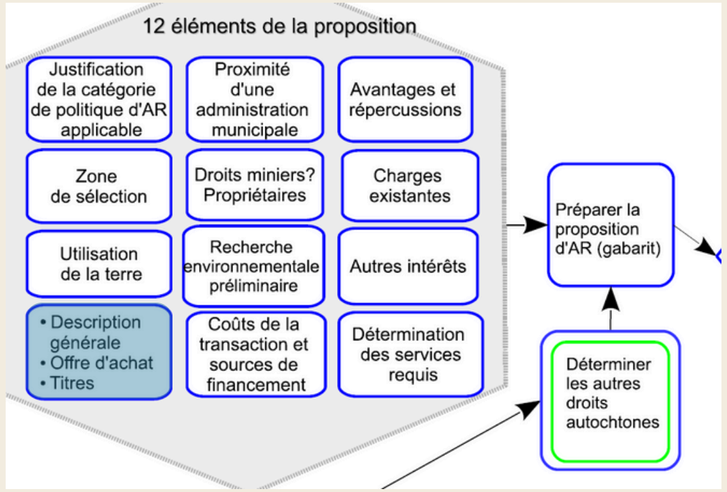

Administration locale

Importance de la proximité avec l'administration locale et considérations liées aux services:

- Il est essentiel de garantir des services fiables de protection contre l'incendie et de distribution d'eau. Pour ce faire :
  - investissez dans le développement des services pour la Première Nation; OU
  - établissez une entente de services.

Rencontrez les représentant·e·s de l'administration locale dès le début pour :

- mettre en place des mesures visant la réconciliation et l'établissement de liens;
- communiquer l'objectif de votre AR pour favoriser la compréhension et le soutien;
- aider les municipalités à comprendre le processus d'AR, car elles sont souvent peu familières avec celui-ci;
- coordonner la prestation des services;
- définir les mesures de rajustement pour pertes fiscales;
- déterminer s'il est nécessaire d'harmoniser les usages des terres.

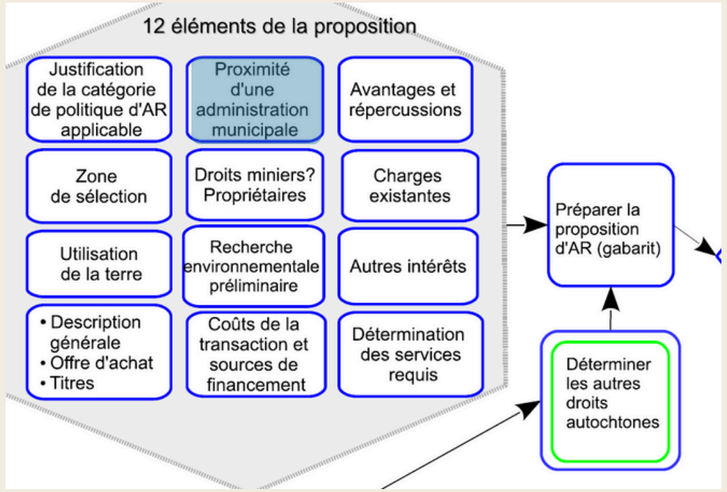

Envisagez de créer un document de protocole ou de processus pour aborder les questions suivantes :

- Mobilisation
- Coûts
- Services
- Compatibilité des usages
- Méthodes de mise en œuvre
- Processus décisionnels
- Formation de comités de mise en œuvre ou de groupes de travail

Administration locale

L’harmonisation des règlements administratifs des Premières Nations avec les règlements municipaux peut être utile.

L’harmonisation peut concerner :

- les normes d’usages des terres ou de zonage;
- les normes de construction et de sécurité;
- les services publics;
- le contrôle animalier;
- la santé et la sécurité;
- la réglementation de la circulation;
- l’entretien des propriétés.

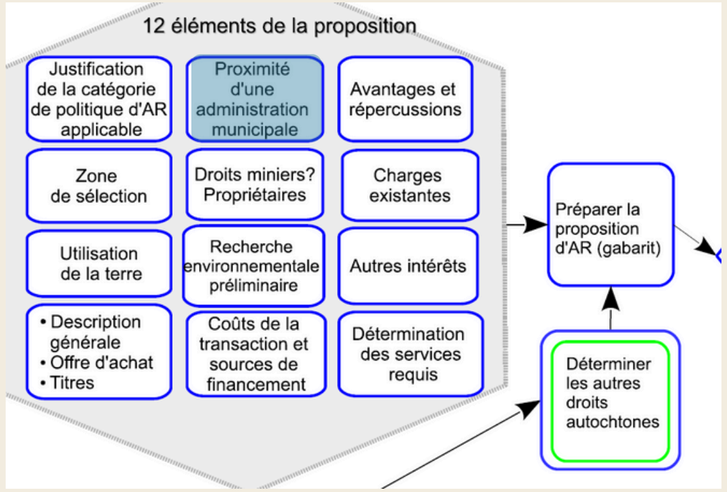

Droits miniers

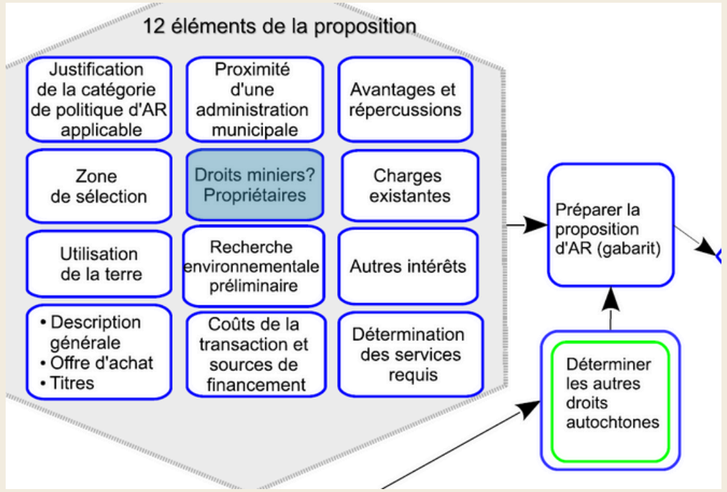

Étude environnementale

ÉTAPE PRÉLIMINAIRE D’ÉVALUATION

Au cours de cette phase, l’objectif est uniquement l’évaluation initiale.

- Inspection du secteur :
  - Échangez avec des personnes familières avec la parcelle de terre.
  - Consultez la bibliothèque ou le bureau d’enregistrement des titres fonciers.
  - Prenez en compte les questions suivantes :
    - Quel usage fait-on actuellement des terres?
    - Y a-t-il des signes de contamination? Si oui, il est essentiel de les relever dès le départ.
- Conformité réglementaire :
  - Assurez-vous que les terres respectent les normes réglementaires applicables :
    - Si les terres sont désignées pour un usage industriel.
    - Les terres destinées à un usage résidentiel doivent être d’une propreté irréprochable.
- Complications possibles :
  - Sachez que les limites des plans d’eau et les parcs peuvent poser des défis :
    - Dans ces cas, des organismes comme Pêches et Océans Canada, les autorités de transport et Parcs Canada pourraient être impliqués.

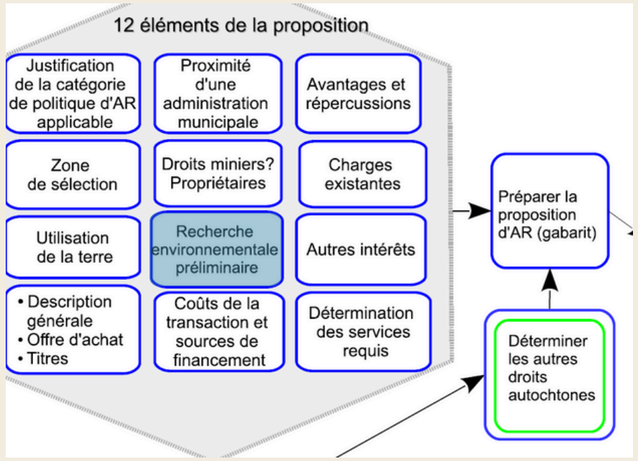

Budget

Détermination des coûts et des sources de financement:

Types de coûts:

- Acquisition
- Recherche de titres
- Transfert des terres
- Frais juridiques
- Arpentages
- Évaluations environnementales des sites (EES)
  - Phase I ou II? Travaux d’assainissement? Expiration après la date de péremption?
- Négociations avec les administrations locales
- Coûts des infrastructures (écoles, routes, établissements de santé, etc.)
- Coûts administratifs
- Consultations juridiques et autres services professionnels
- Rajustements pour pertes fiscales
- Intérêts tiers (rachats ou indemnisation)

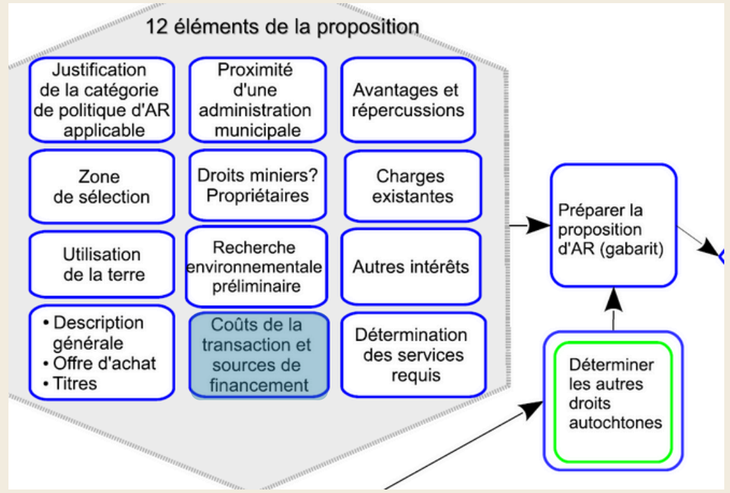

Sources de financement :

- Possibilité d’obtenir du financement dans le cadre du règlement d’une revendication ou d’un accord sur les revendications territoriales
- Annonces de financement de SAC
- Programme des services relatifs aux terres et au développement économique (PSTDE)

Répercussions et avantages

Points à considérer pour les évaluations des répercussions et des avantages :

- Respect des obligations juridiques du Canada
- Décisions du TRP
- Avantages pour les communautés voisines
- Coûts liés à la prestation de services pour les Premières Nations et les administrations locales
- Conformité avec les plans d’aménagement du territoire des Premières Nations ou autres règlements gouvernementaux
- Influence sur la gestion des infrastructures régionales
- Effets sur les stratégies de gestion du trafic ou du transport collectif
- Incidence sur les zones protégées ou écologiquement vulnérables
- Considérations concernant les lieux culturellement importants (sites archéologiques, lieux de sépulture et sites réservés aux usages rituels)

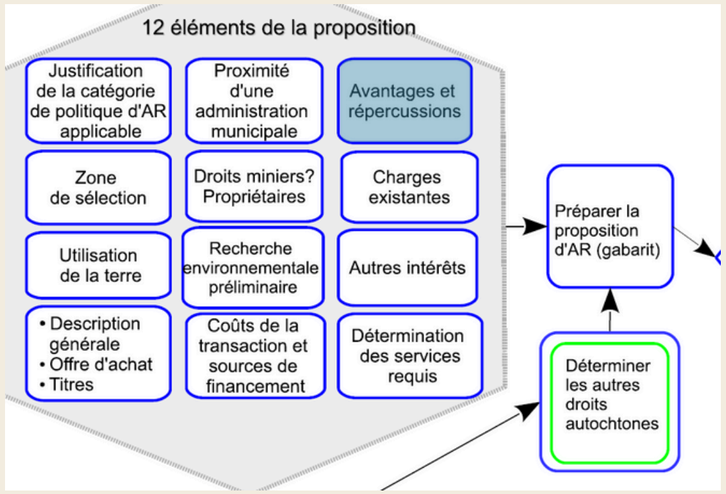

Charges

Votre proposition doit comprendre les éléments suivants :

- Liste des charges existantes, identifiées généralement par :
  - une recherche de titres;
  - une enquête provinciale ou territoriale;
  - une visite des lieux.

- Intérêts tiers, qu’ils soient enregistrés ou non
- Baux
- Licences
- Permis
- Servitudes
- Droits de passage

Il est essentiel d’avoir un titre valable!!!
Tous les problèmes relatifs au titre doivent être réglés et les charges existantes devront être éteintes, remplacées ou minimisées à un niveau acceptable.

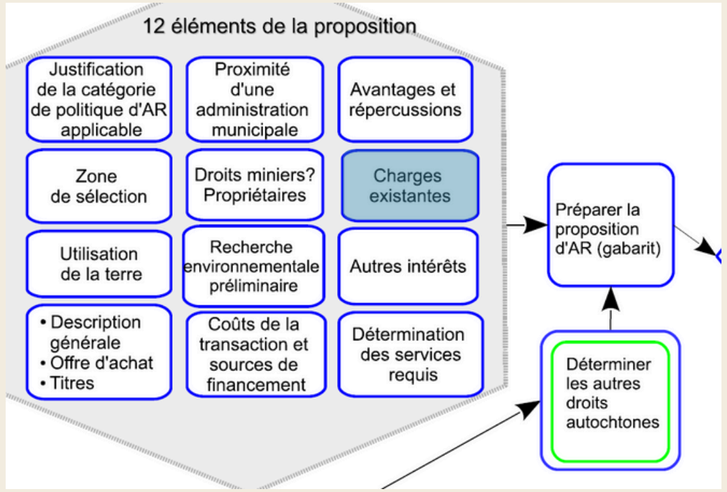

Précisions sur « titre valable » et « titre libre »

Titre valable

Il n’y a peut-être pas de jurisprudence précise à citer, mais on entend généralement par le terme « titre valable » un titre qui n’expose pas la partie acheteuse à des litiges, à des risques ou à tout facteur pouvant nuire à la possession paisible ou à la valeur marchande du bien.

Titre libre

D’après la 9e édition du Black’s Law Dictionary, un « titre libre » est défini comme un titre libre de toute charge, de tout grèvement ou de toute autre limitation.

Le ministère de la Justice doit être satisfait du titre avant que les terres puissent être acquises en vue d’un AR.

Précisions sur « titre valable » et « titre libre »

La convention d’achat-vente standard du gouvernement précise que le terme « titre valable » fait référence à un « titre libre ». Cela signifie que la partie vendeuse est tenue de transférer un titre valable, exempt de restrictions, de réserves, d’empiétements, de servitudes, de tenances ou de charges.

- Cette définition élargit l’examen du titre valable par le ministère de la Justice afin d’inclure la vérification que la **partie vendeuse détient un titre de propriété libre, ou qu’il ne comporte que les charges acceptées par le ou la ministre de SAC.**

- Le ou la ministre de la Justice, en vertu des pouvoirs délégués, doit certifier le titre valable, ce qui **nécessite une recherche approfondie du titre et l’obtention d’un avis juridique.** Cette recherche comprend des recherches hors titres, ce qui implique des échanges avec divers services et organismes publics pour confirmer qu’il n’y a aucun problème avec la propriété. **Les recherches hors titres peuvent prendre plusieurs mois et entraîner des problèmes nécessitant des recherches et des négociations supplémentaires**

Précisions sur « titre valable » et « titre libre »

- Traditionnellement, les travaux relatifs au titre faisaient partie des opérations immobilières, mais ils ont été largement remplacés par l’assurance titres, qui est moins coûteuse et plus rapide.

- Les gouvernements n’utilisent pas l’assurance titres, car ils sont autoassurés et cette assurance ne répond pas aux exigences de la Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux. Plus important encore, l’assurance titres n’offre pas de recours utile dans le cadre de la création de réserves, car une indemnisation financière ne résout généralement pas les problèmes liés au titre une fois que les terres ont été mises de côté à titre de réserve.

- Effectuer une recherche de titres appropriée et obtenir un avis juridique lors de l’acquisition initiale des terres pour l’AR peut simplifier le processus et permettre de régler les problèmes liés au titre de manière proactive. Ainsi, le traitement de la proposition d’AR est accéléré.

Précisions sur « titre valable » et « titre libre »

- ☑ Retenez les services d’un·e avocat·e, qui réalisera la recherche de titres au moment de l’acquisition.
- ☑ Évitez de dépendre de l’assurance titres – une recherche poussée du titre vous permettra de recueillir beaucoup plus de renseignements sur les terres!
- ☑ Assurez-vous de la conformité aux normes du ministère de la Justice en effectuant une recherche approfondie!

Précisions sur l’enregistrement

- Dans certaines provinces, les Premières Nations ne sont pas reconnues comme des entités juridiques en vertu de la législation sur l’enregistrement foncier. Si vous faites l’acquisition de terres dans ces provinces et les enregistrez au nom d’une Première Nation, le registre foncier peut l’accepter.

- Cependant, lorsque le gouvernment du Canada souhaite acquérir les terres daans le cadre d’un AR, le ministère de la Justice pourrait ne pas l’accepter, car il peut seulement enregistrer des terres d’entités juridiques reconnues par les lois sur l’enregistrement foncier. Cela peut causer des retards et du mécontentement. Pour éviter des problèmes, envisagez d’enregistrer les terres au nom d’une société, d’un·e fiduciaire ou d’un·e partenaire dans une société commandite.

Autres intérêts

Gouvernements provinciaux et ministères fédéraux:

- La Première Nation devrait se renseigner auprès de la province et des ministères fédéraux concernés dès le début du processus afin de savoir s'il existe des intérêts ou des charges pouvant influer sur l'AR.

Droits ancestraux et issus de traités:

- Les droits ou les intérêts des Premières Nations, des Métis·se·s ou des Inuit sur les terres peuvent se chevaucher.
  - Toute allégation de répercussions négatives sur les droits ancestraux ou issus de traités doit être précise – elle ne peut pas être une simple affirmation générale.
  - Lorsqu'on constate des répercussions, il faut prendre des mesures d'adaptation.
- La Première Nation pourrait envisager d'entreprendre ses propres discussions avec les groupes autochtones dont les droits ou intérêts pourraient être concurrents.
- Le Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT) est une plateforme d'information en ligne qui peut vous fournir des renseignements sur les traités ou les ententes afin de déterminer quels groupes autochtones doivent être consultés.

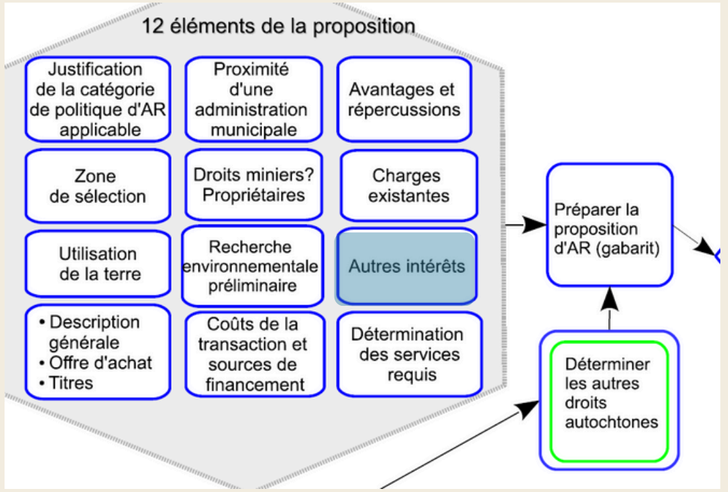

Services requis

Plan communautaire officiel (PCO)
Procurez-vous le PCO auprès de la municipalité voisine, lequel vous aidera à comprendre :

- la façon dont la municipalité utilise les terres;
- si des services tels que la distribution d'eau, la protection contre l'incendie, la police et l'entretien des routes peuvent être étendus;
  - Si l'usage que vous proposez entre en conflit avec le PCO, préparez-vous à tenir des discussions.
- si l'AR ou la création de réserves présente des avantages pour la municipalité – examinez le POC pour cerner les domaines d'harmonisation possibles.

<u>L'importance de la mobilisation au début du processus:</u>
Collaborer avec une municipalité tôt dans le processus est essentiel pour établir un climat de confiance et assurer l'approbation de la proposition. Même si les municipalités ne disposent pas d'un droit de veto, il est important de prendre en compte leurs préoccupations légitimes. N'oubliez pas de documenter toutes les interactions avec la municipalité!

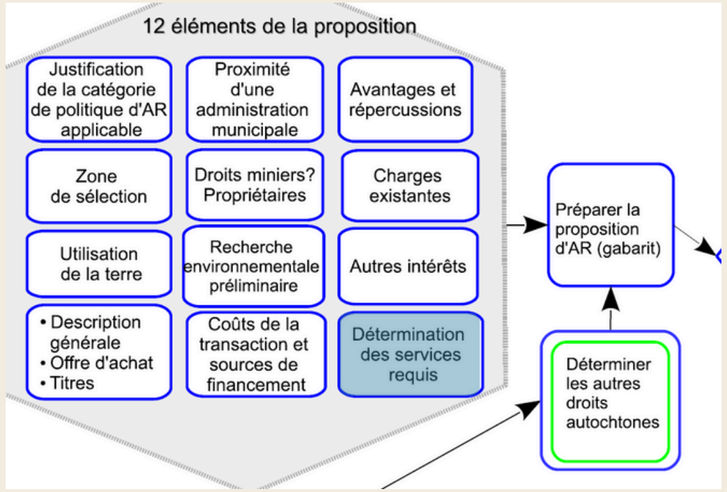

Résolution du Conseil de Bande (RCB)

Une RCB solide comprendra :

- Une fiche d'information indiquant le nom de la réserve et son emplacement, avec un croquis de location cartographique
- Accords avec les spécificités qui s'appliquent, s'il s'agit d'une obligation juridique
- Usages actuel et proposé des terres
- Offre(s) d'achat, le cas échéant
- Titre juridique/acte de propriété indiquant le nom du ou des propriétaires enregistré·e·s
- Proximité des terres proposées avec l'administration locale
- Si des droits miniers sont inclus, le nom du ou des propriétaires enregistré·e·s doit figurer sur l'acte
- Renseignements environnementaux (historique préliminaire, usages actuel et prévu)
- Coûts de l'opération (et sources de financement possibles)
- Répercussions et avantages de l'usage proposé des terres
- Liste des charges existantes (identifiées par une recherche de titres, une enquête et une visite des lieux)
- Tout intérêt connu (provincial, territorial, autochtone ou autre)
- Si des services sont nécessaires, liste et plans

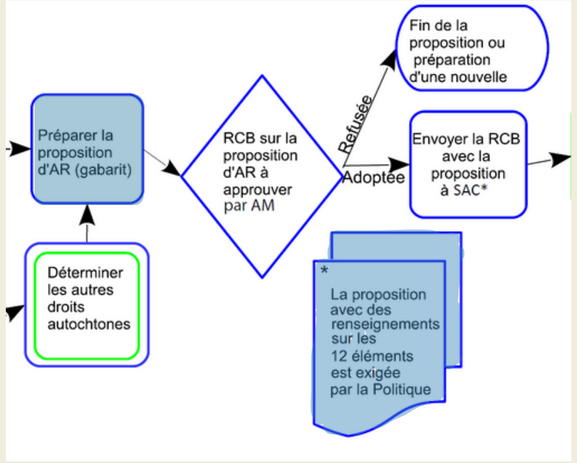

RCB

Toutes les propositions d’AR ou de création de réserve doivent comprendre :

- la proposition officielle;
- le nom et le numéro de la réserve;
- l’approbation par un quorum du conseil et les signatures de l’ensemble des membres.

Directives de soumission :

- Fournissez une copie de la proposition à la Première Nation et une autre à SAC.
- Envoyez les documents au bureau régional de SAC de la région où se trouve la majorité des terres de la Première Nation (peu importe où est située la zone de sélection).

Cela marque la fin de l’étape 1 du processus et le projet peut maintenant passer à l’étape suivante. L’étape 2 relève principalement de la responsabilité de SAC.

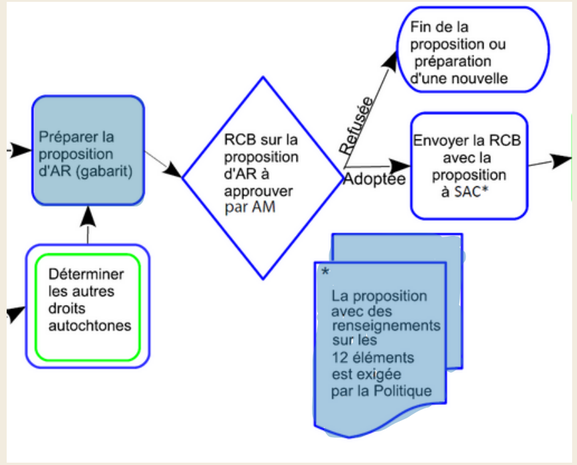

ACTIVITÉ 1

Vous êtes gestionnaire des terres de la Première Nation ABC. Un·e conseiller·ère a trouvé une parcelle de terre présentant un potentiel de développement économique. Le terrain appartient à une société d'exploitation industrielle située dans une ville voisine de votre réserve. La cheffe et le conseil souhaitent connaître votre avis sur l'acquisition de ces terres pour la réserve, et vous ont demandé combien de temps cela prendrait pour les ajouter à la réserve. Vous savez que la Première Nation ABC a réglé une revendication territoriale l'année précédente.

En préparation de la panification de projet préliminaire, vous inspectez le site, discutez avec certaines personnes impliquées dans les activités d'exploitation, et notez les éléments suivants :

- L'exploitation implique l'utilisation de produits chimiques entreposés sur le site.
- Le site est dans une zone industrielle et vous entendez dire que les impôts fonciers sont élevés.
- Les limites de la propriété ne sont pas claires – une clôture sur le terrain adjacent semble empiéter sur celui-ci.
- Vous avez entendu dire qu'une autre personne voudrait acheter les terres.
- Vous avez déjà traité avec la municipalité et vous savez qu'elle connaît peu le processus d'AR.

Vous avez déjà traité avec la municipalité et vous savez qu'elle connaît peu le processus d'ajouts aux réserves.
Avant de rencontrer la cheffe et le conseil, il est important d'avoir une vision claire du projet. Cela implique de comprendre les risques potentiels, d'identifier les autres personnes susceptibles d'être touchées ou impliquées, et de se préparer à relever les défis éventuels.

Groupes 1 et 2 : Analyse des parties prenantes

Partie prenante	Rôle/intérêt dans l'AR	Niveau d'influence	Frequence des communications	Préférence en matière de communication	Notes
Qui est cette personne, ce groupe, ou cet organisme ?	Quel est son rôle dans le projet ? Pourquoi s'y intéresse-t-elle ou y participe-t-elle ?	(Élevé, moyen, faible) Prend-elle des décisions, influence-t-elle les résultats ou dispose-t-elle d'un pouvoir limité ?	Que doit-elle savoir ? À quels moments du processus doivent-elles être informées ?	Comment devez-vous les solliciter ou intéragir avec elles?	Y a-t-il des risques, des défis ou des sensibilités dont votre équipe doit être consciente lorsqu'elle travaille avec elles ?

Groupes 3 et 4 : Analyse des risques

Risque	Probabilité	Impact	Stratégie d'atténuation	Groupe ou personne responsable
Qu'est-ce qui pourrait mal tourner ?	(Rare, peu probable, possible, probable, certain) Quelle est la probabilité que cela se produise ?	(Élevé, Moyen, Faible) Quelle serait la gravité des conséquences ?	Comment pouvons-nous prévenir ou réduire le risque ?	Qui va le surveiller/le gérer ?

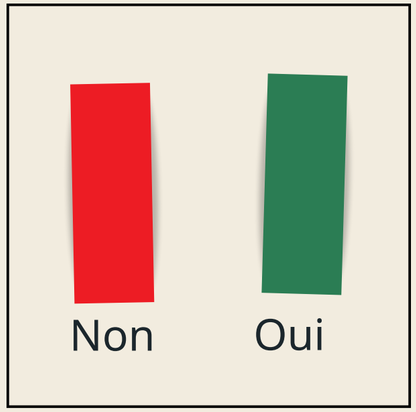

Est-ce que la Première Nation joue un rôle pendant l’étape 2 - évaluation et examen ?

Chapitre 6: Étape 2 - Évaluation et examen

À l’étape de l’évaluation et de l’examen, SAC a la principale responsabilité d’étudier la proposition.

- Est-ce que tous les critères du processus ont été remplis?
- Si des renseignements supplémentaires sont requis, la Première Nation pourrait avoir à réaliser d’autres tâches.

Le principal livrable de l’étape 2 est la lettre d’appui.

Le bureau régional de SAC recommandera au ou à la directeur·trice général·e régional·e (DGR) d’envoyer ou non la lettre d’appui.

ÉTAPE 2 - ÉVALUATION ET EXAMEN

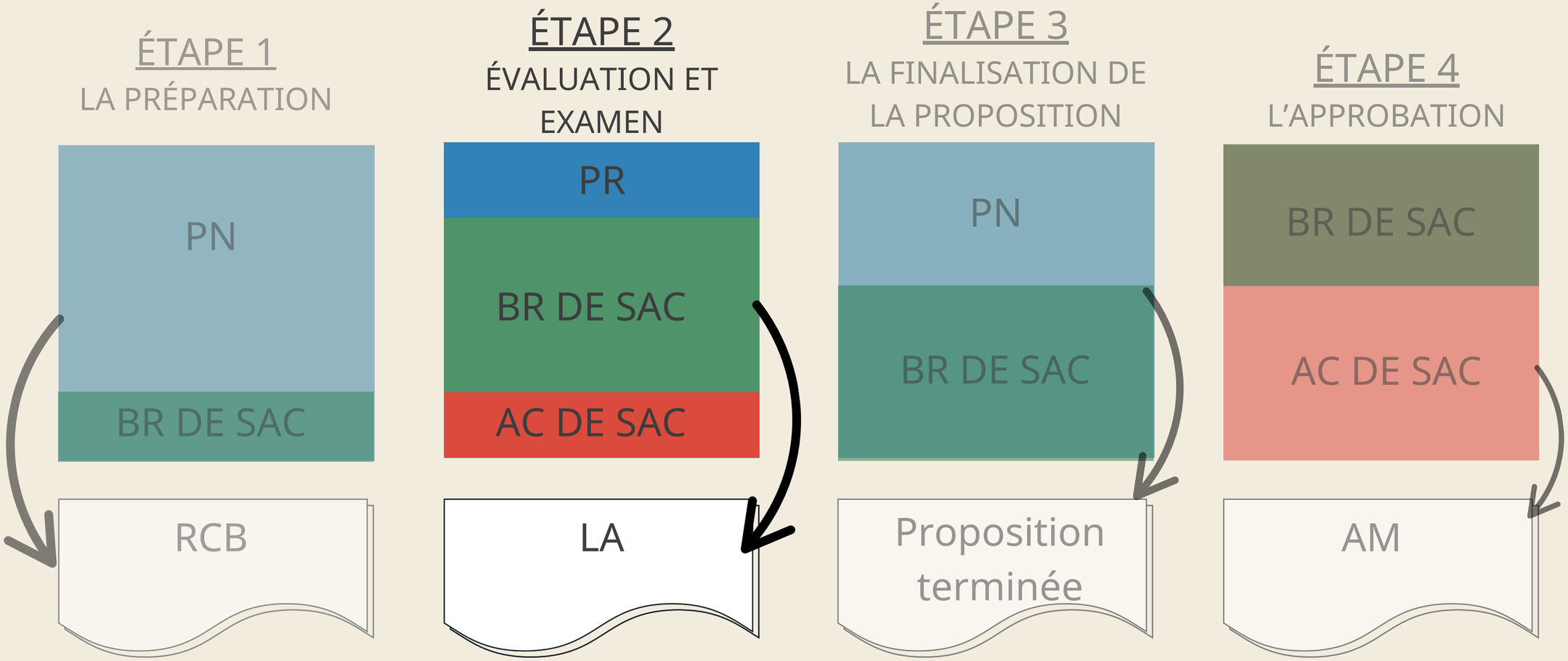

Évaluation régionale

- La réception du dossier d’AR de la Première Nation marque le début de l’étape 2, et le bureau régional de SAC enverra un accusé de réception.
- Le bureau régional indiquera si la proposition est complète ou si des renseignements supplémentaires sont requis.
- Important : le SNSAR est désormais la plateforme utilisée pour soumettre et examiner les propositions.
- Une fois que le bureau régional reçoit une proposition complète, plusieurs éléments seront examinés, notamment :
  - l’obligation de consulter;
  - le financement;
  - les autres gouvernements;
  - l’évaluation des répercussions et des avantage.

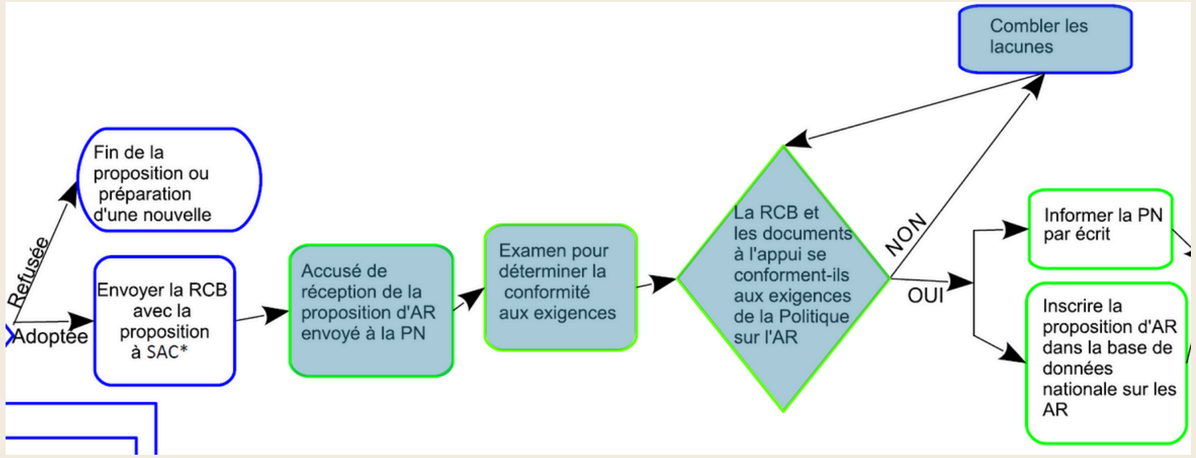

Obligation de consulter

- En vertu des arrêts de la Cour suprême sur l'obligation de consulter **(affaires Nation haïda/Première Nation Tlingit de Taku River)**, il faut prendre en compte les intérêts d'autres groupes autochtones concernant les terres visées par un AR.
- Le gouvernement du Canada doit respecter les droits ancestraux ou issus de traités, qu'ils soient éventuels ou établis, des Premières Nations, des Métis·se·s et des Inuit en les consultant de manière appropriée.
- S'il y a un risque de répercussions négatives, des mesures d'adaptation adéquates doivent être mises en place.

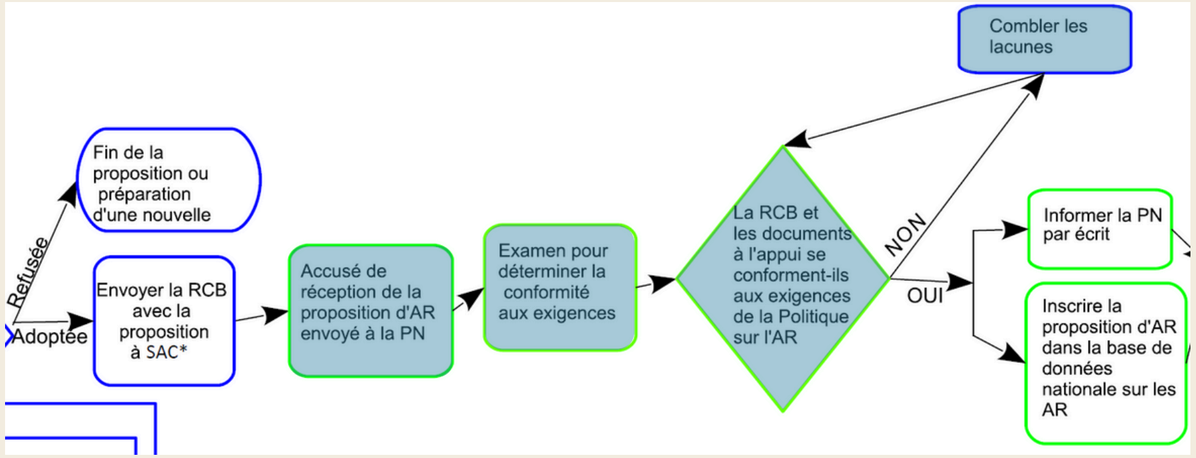

Obligation de consulter

Rôle de SAC :

- Il incombe à SAC de déterminer les groupes Autochtones qui pourraient devoir être consultés et de les citer dans la lettre d’appui. Par contre, les Premières Nations peuvent être d’une grande aide à cet égard!

Ressources supplémentaires :

- Il peut être utile de consulter le SIDAIT pour évaluer les répercussions Vous pouvez aussi passer en revue les lignes directrices suivies par SAC afin de respecter leur obligation de consulter à partir du lien dans le manuel.

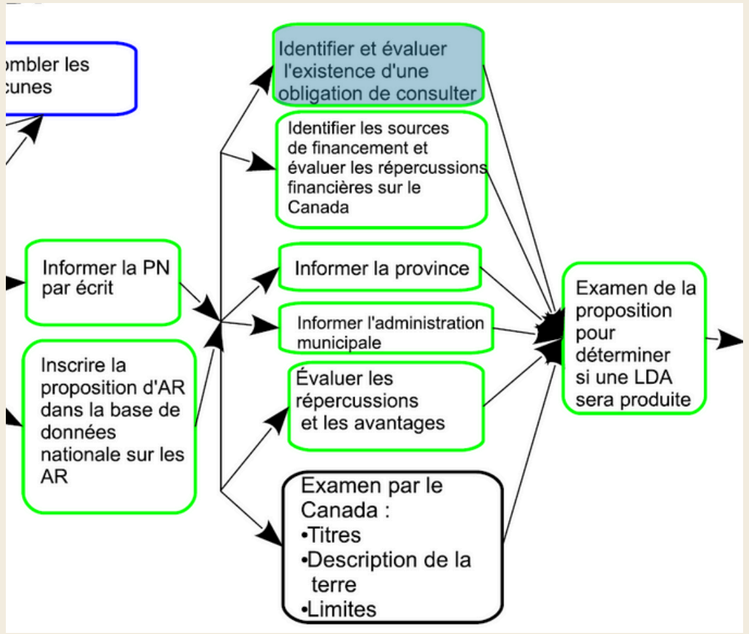

Financement

SAC n’a pas l’obligation de fournir du financement, mais peut le faire.

- Il vous sera peut-être nécessaire de trouver d’autres sources de financement.
- Lorsque requis, SAC collaborera avec d’autres ministères fédéraux (par exemple, Santé nationale et Bien-être social pour les cliniques médicales).

Les coûts à court et à long terme doivent être précisés, car ils ont une incidence sur les budgets des Premières Nations et de SAC :

- Coûts d’acquisition des terres et coûts connexes à l’opération
- Frais d’arpentage
- Coûts liés à l’environnement (évaluations, assainissement, atténuation et surveillance)
- Dépenses prévues pour les négociations avec les administrations locales
- Dépenses en infrastructures et en immobilisations : logements, routes, eau, etc.

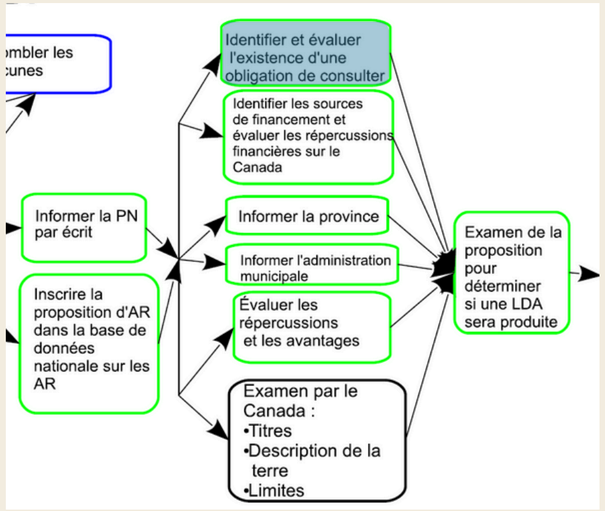

- Votre projet d’AR ou de création de réserves implique-t-il d’autres ministères gouvernementaux offrant des programmes de financement?
- Avez-vous reçu du financement pour l’AR ou la création de réserves dans le cadre d’une décision du tribunal ou du règlement d’une revendication ou d’un litige?
- Les Premières Nations peuvent présenter une demande au PSTDE si elles n’ont pas été indemnisées pour ces activités. Bien que le PSTDE ne soit pas parfaitement adapté aux AR ou à la création de réserves, il offre tout de même du soutien pour les Premières Nations.
  - Dans le cadre de ce programme, la Première Nation gère les contrats et les rapports, tandis que SAC fournit un appui pour répondre aux exigences et normes ministérielles.

Programme des services relatifs aux terres et au développement économique (PSTDE)

Activités admissibles au financement du PSTDE :

- Travaux d’arpentage réalisés pour l’AR et instruments fonciers (services publics, accès, droit de passage, servitudes, etc.)
- Évaluations environnementales des sites (EES)
- Soutien lié aux opérations immobilières, notamment pour résoudre les questions en matière de titres de propriété, de réserves, etc.
- Soutien pour négocier des instruments fonciers avec les services publics et les tiers (empiétements, accès, etc.)
- Soutien pour consulter les administrations locales et négocier avec celles-ci concernant les ententes de services, les pertes fiscales, etc.
- Désignation

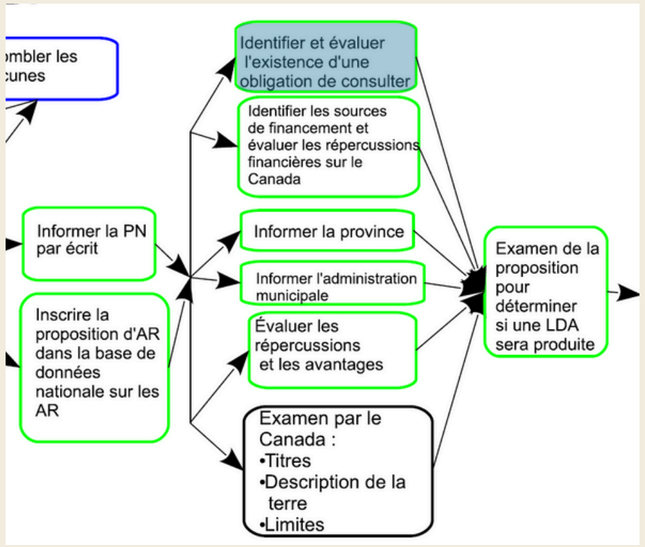

Avis aux gouvernements

Pour diverses raisons, SAC doit aviser :

- la municipalité, au sujet des rajustements fiscaux, du zonage, de l’application des règlements municipaux et du paiement des services (p. ex., routes, égouts, protection contre l’incendie, etc.);
- le gouvernement provincial, y compris le ministère des Affaires autochtones et les autres ministères concernés (autoroutes, conservation, voies navigables, agriculture);
- toute partie ayant des intérêts sur les terres (p. ex., baux ou permis);
- les autres ministères fédéraux impliqués.

Ces avis constituent une simple communication informative; la Première Nation interviendra davantage si des solutions sont nécessaires.

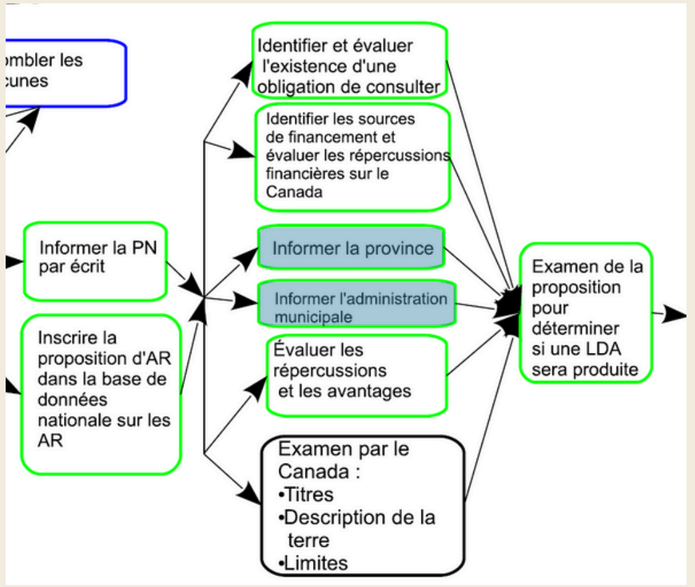

Fin de l’évaluation

Le ministère de la Justice effectuera une recherche de titres pour :

- confirmer la validité du titre;
- déterminer s’il existe des charges.

Sans titre valable, les propositions d’AR ne peuvent pas aller de l’avant!

Une fois tous les aspects de la proposition évalués et le titre vérifié auprès du gouvernement du Canada, un comité d’examen, composé de membres expérimenté·e·s du personnel responsable des AR du bureau régional, analysera soigneusement l’intégralité de la proposition. Le comité portera une attention particulière à tous les critères, tout particulièrement les répercussions et les avantages. Il formulera une recommandation quant à l’envoi d’une lettre d’appui.

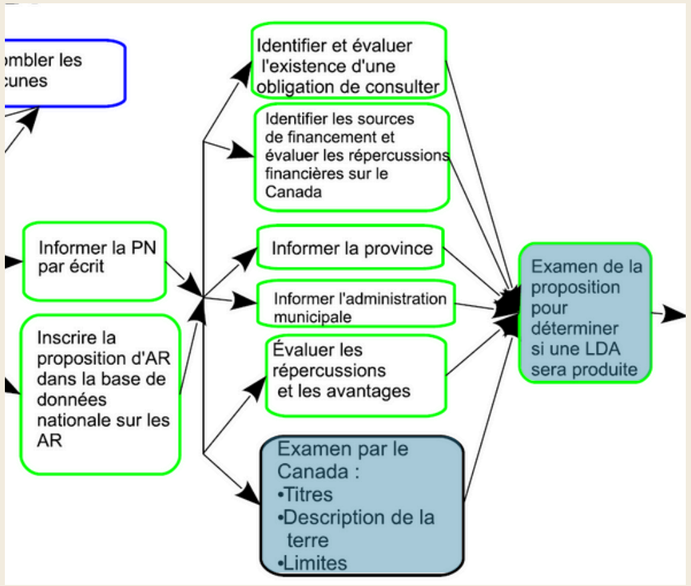

Lettre d’appui

Pouvoir du ou de la DGR d’envoyer une lettre d’appui :

- La lettre d’appui mettra en évidence toutes les questions en suspens qui devront être réglées au cours de l’étape 3.
- Ces questions doivent être résolues avant de soumettre la proposition à l’approbation définitive.

Si la proposition ne peut pas être appuyée et qu’une lettre d’appui n’est pas envoyée, SAC fournit une explication par écrit à la Première Nation.

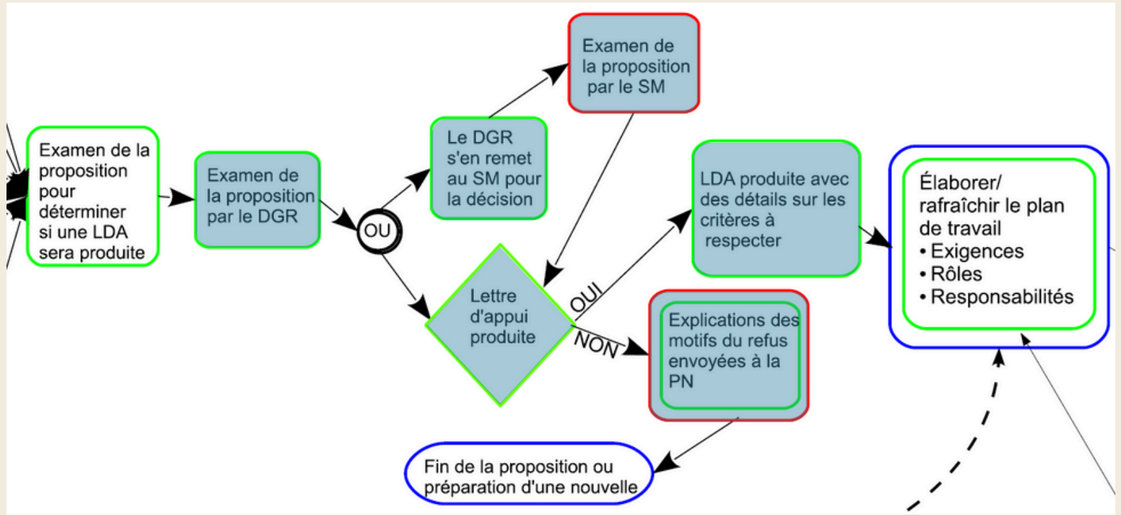

Rester sur la bonne voie

Un projet d’AR peut être mis sur la glace pour diverses raisons, comme :

- des vacances;
- le roulement du personnel;
- des élections;
- un·e fonctionnaire ou un·e gestionnaire de projets responsable de trop de dossiers;
- les longs délais d’examen du ministère de la Justice.

Vous donnez l’élan au processus d’AR. Communiquez régulièrement avec le bureau régional et les autres parties concernées pour vous assurer que le dossier continue d’avancer!

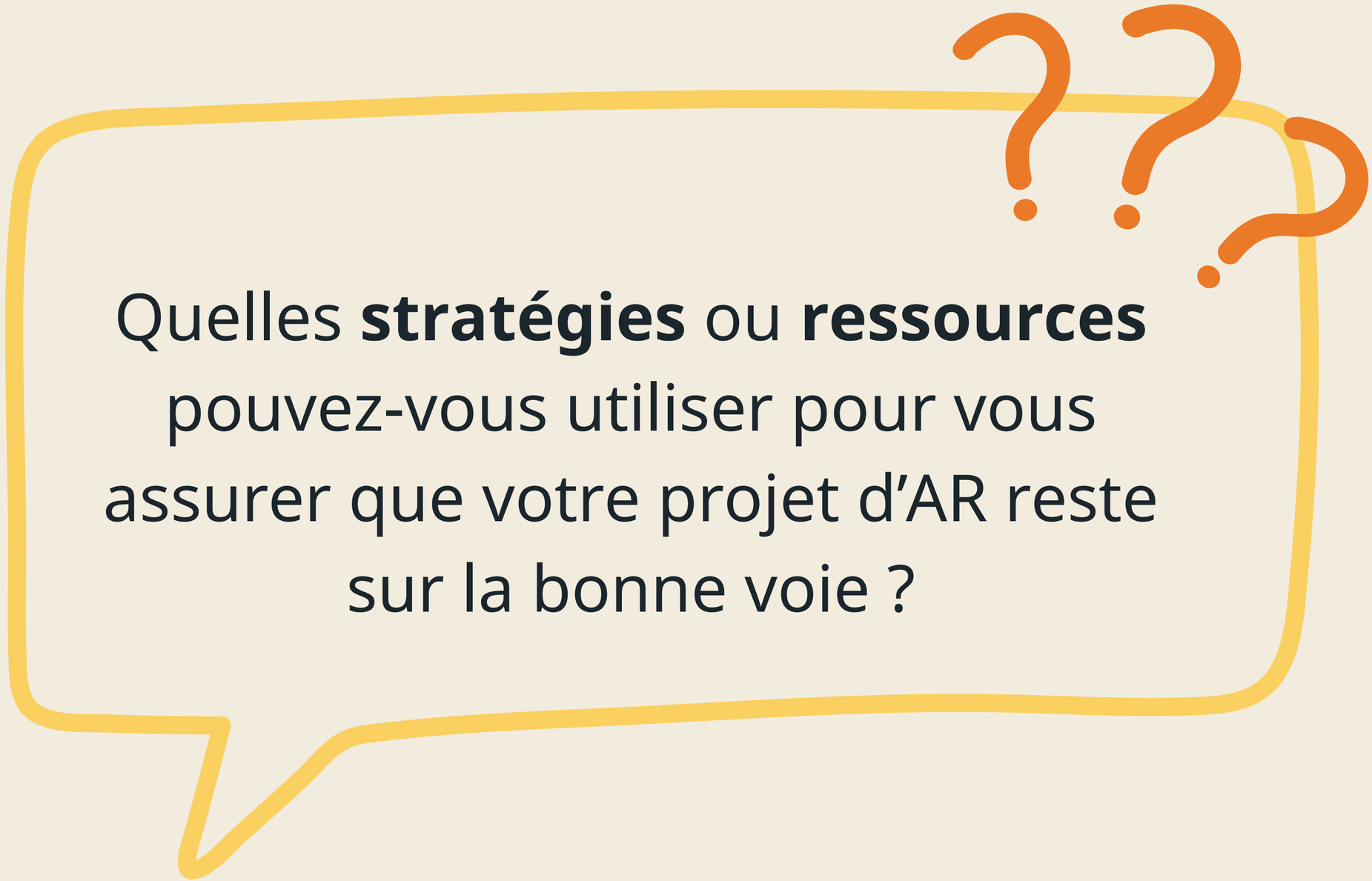

Quelles **stratégies** ou **ressources** pouvez-vous utiliser pour vous assurer que votre projet d’AR reste sur la bonne voie ?

Chapitre 7 : Étape 3 - L’achèvement de la proposition

Une fois que vous avez obtenu la lettre d’appui, vous pouvez vous concentrer sur les problèmes relevés lors des étapes précédentes.

- Remarque : De nouveaux défis peuvent se présenter; il est donc judicieux d’anticiper les imprévus éventuels et de les intégrer au plan de travail.

Les retards sont inévitables. Il peut y avoir des complications avec les prestataires de services (EES, arpentage, etc.), des absences imprévues du personnel ou des interruptions saisonnières des activités planifiées, par exemple la neige peut interrompre un arpentage ou une EES.

Cependant, il faut garder à l’esprit qu’on peut toujours poursuivre notre travail pendant ces retards – une gestion de projets efficace aide à surmonter les revers et à continuer de progresser dans les démarches

Étape 3 - L’achèvement de la proposition

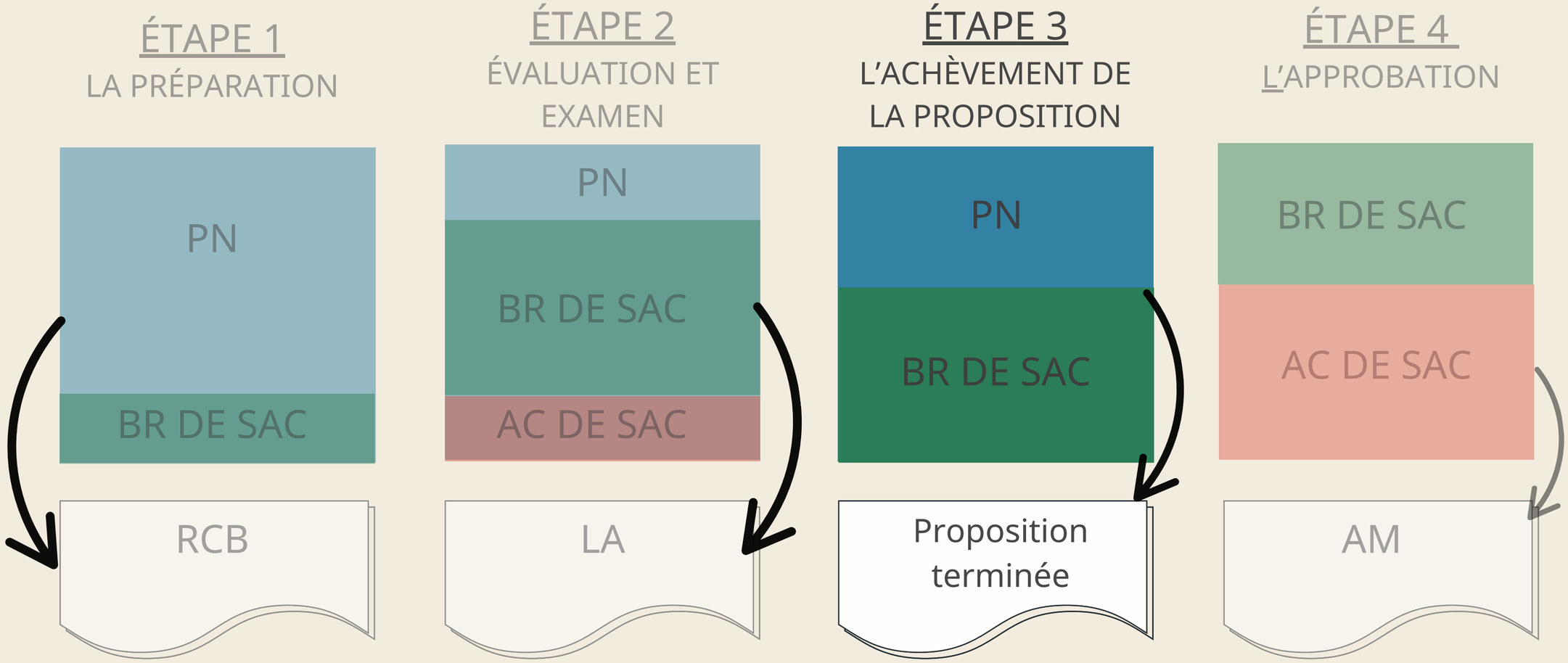

Plan de travail conjoint

Réunion pour élaborer un plan de travail :

- SAC organisera une réunion pour travailler à l’élaboration d’un plan de travail.
- Il est essentiel de déterminer ce qui doit être fait et qui en sera responsable.

Soutien nécessaire :

- Jurisconsulte
- Spécialiste de l’environnement
- Arpenteur·se-géomètre
- et bien plus!

La communication est essentielle :

- Ciblez le public (membres, groupes externes, gouvernements, etc.).
- Déterminez qui représentera la Première Nation.
- Définissez le mode de diffusion de l’information (en ligne, journaux, etc.).
- Veillez à ce que le message reste cohérent.

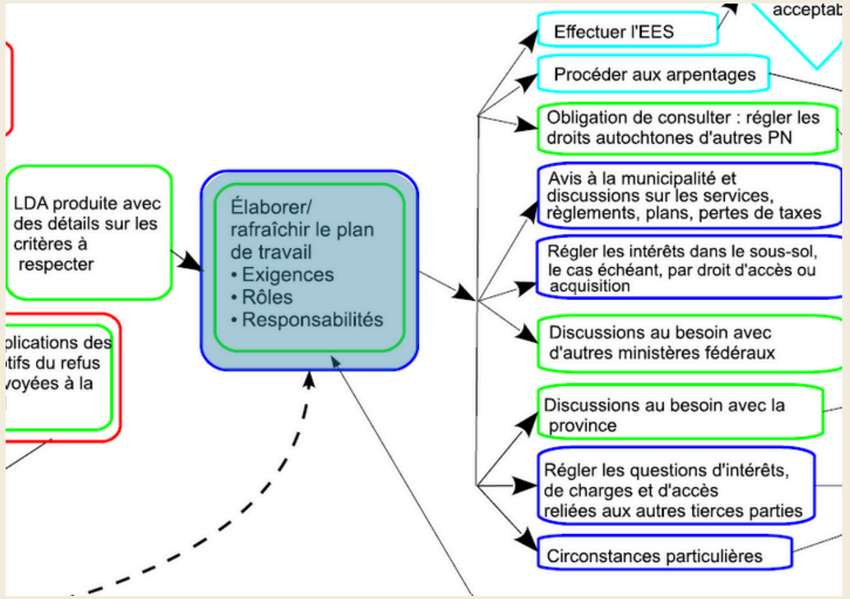

Facteurs environnementaux

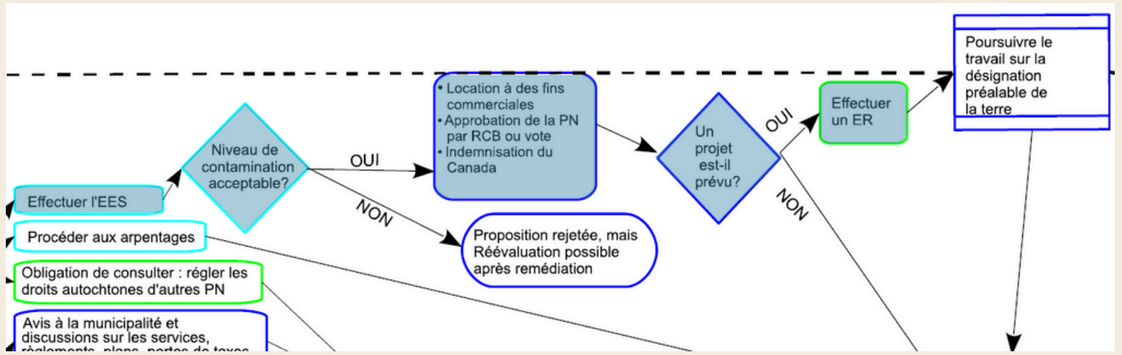

Principaux points à considérer dans le processus d’AR :

- Maintenez la communication avec SAC tout au long du processus – le respect des normes fédérales est essentiel.
- Qui assumera les coûts éventuels?
- La Première Nation est-elle intéressée par les terres, même si elles ne peuvent pas être désignées à titre de réserve?
  - Dans l’affirmative, entamez l’EES dès que possible.
  - Dans le cas contraire, évaluez soigneusement le calendrier.
  - Demandez-vous si vous voulez engager des frais d’EES si les terres ne peuvent pas devenir une réserve.
- L’EES peut être influencée par les conditions météorologiques. Une gestion de projets efficace vous aidera à déterminer comment planifier votre EES.

Facteurs environnementaux

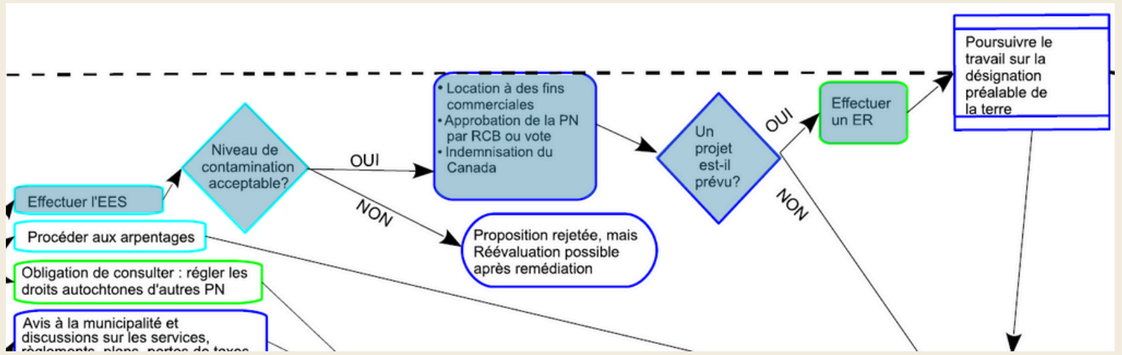

EES de phase I :

- Examen des dossiers/documents
- Inspections des lieux et entrevues
- Rapport d’évaluation, qui comprend les renseignements obtenus sur les lieux et les problèmes relevés

EES de phase II :

- Déclenchement si la phase I révèle une contamination ou des sources potentielles de contamination

Date de péremption de l’EES :

- Validité pendant cinq ans; mise à jour ou remplacement de l’EES après cette période

Envisagez un ÉES améliorée/hybride

EES de phase améliorée/hybride:

- L’EES améliorée/hybride permet de réduire les coûts et d’améliorer l’efficacité.
- Cette méthode incorpore la phase II à la phase I.
- Par exemple, si des taches sont observées lors de l’inspection des lieux, les échantillons peuvent être prélevés à la phase I.
- Cette approche proactive permet d’éviter des coûts et des retards liés à la planification d’inspections supplémentaires.

Facteurs environnementaux

Les EES relèvent principalement de la responsabilité des Premières Nations et peuvent être financées par le règlement d’une revendication, la partie polluante responsable ou, dans quelques cas, SAC. En outre, le financement ministériel peut être investi dans la réalisation d’EES.

Les EES peuvent différer d’une région à l’autre, mais doivent généralement inclure ce qui suit :

- Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)
- Unité de l’environnement régionale
- Les Premières Nations doivent s’assurer que l’agent·e respecte les normes fédérales
- Le ou la chef·fe et le conseil doivent adopter une RCB pour accepter le rapport

Lois fédérales applicables aux terres de réserve

Loi sur l’évaluation d’impact : projets proposés pour les terres de réserve

Loi canadienne sur la protection de l’environnement : lutte contre la pollution

Vous pouvez consulter le *Guide de la gestion des terres* pour en savoir plus sur ces lois et leur application aux terres de réserve.

ACTIVITÉ 2

Vous avez été convoqué·e à une rencontre préparatoire avec la cheffe et le conseil pour faire le point sur les progrès du projet d'AR de la Première Nation ABC.

Avant l'achèvement de l'étape 2 :
Le gouvernement fédéral est en train d'évaluer la proposition et vous savez qu'il enverra des lettres aux Premières Nations concernées dans le cadre du processus de consultation (conformément aux arrêts de la Cour suprême dans les affaires Nation haïda/Première Nation Tlingit de Taku River). Vous savez également qu'une autre communauté, la Première Nation XYZ, pense détenir un intérêt ancestral/issu d'un traité sur les terres visées par l'AR. Vous soupçonnez qu'elle pourrait alléguer que l'AR entraîne des répercussions négatives.

Après l'achèvement de l'étape 2 :
Vous remarquez sur le site des barils qui vous inquiètent. Les membres de la communauté ont des opinions divergent. Certain·e·s rejettent l'idée d'un stockage de produits chimiques, tandis que d'autres affirment que les barils fuient et libèrent des toxines. Lors de votre deuxième inspection, vous ne constatez aucune trace de fuite.

VRAI OU FAUX

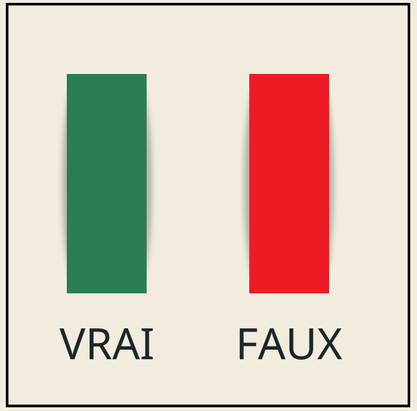

1.Vous ne devez pas contacter la Première Nation XYZ avant que SAC ne le fasse.

VRAI OU FAUX

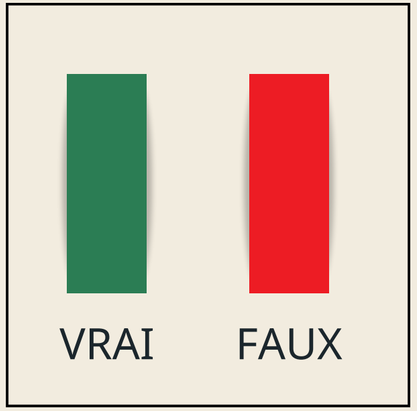

2. Avant l’achèvement de l’étape 2, la cheffe et le conseil devraient savoir que la Première Nation XYZ pourrait soulever des préoccupations concernant les effets négatifs.

VRAI OU FAUX

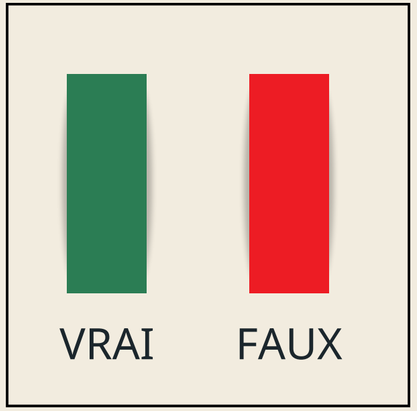

3. La Première Nation XYZ détient un droit de veto et peut empêcher votre AR d'aller de l'avant.

VRAI OU FAUX

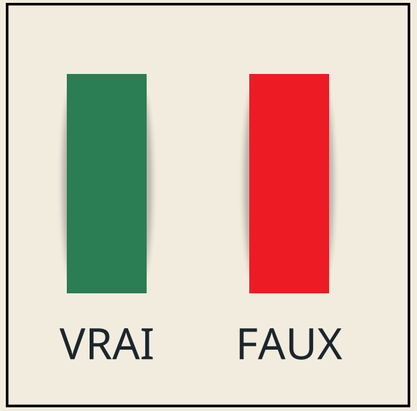

4. L’étape 2 commence par la lettre d'appui.

VRAI OU FAUX

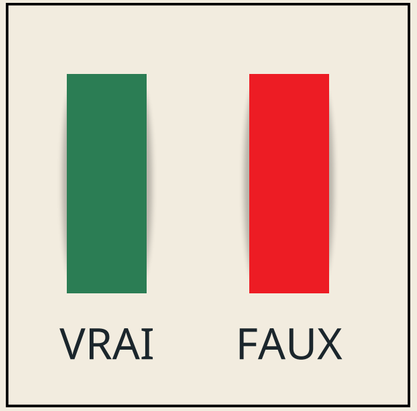

5. Une fois l’étape 3 commencée, si le bureau régional de SAC n'a pas encore organisé de rencontre avec vous pour établir un plan de travail conjoint, vous devez attendre qu'il vous contacte.

VRAI OU FAUX

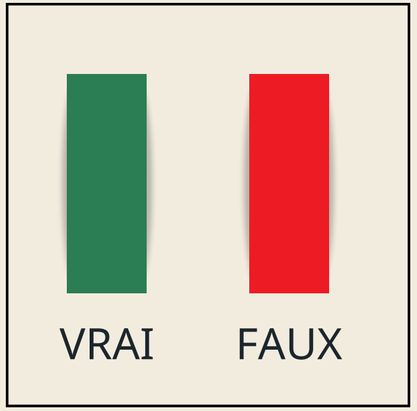

6. À ce stade, vous disposez des informations nécessaires pour présenter à la cheffe et au conseil une ébauche des prochaines étapes.

VRAI OU FAUX

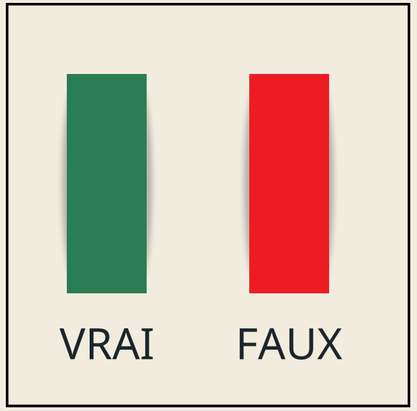

7. Si l’AR concerne une revendication réglée, vous devez vérifier le financement de l’évaluation environnementale de site (EES).

VRAI OU FAUX

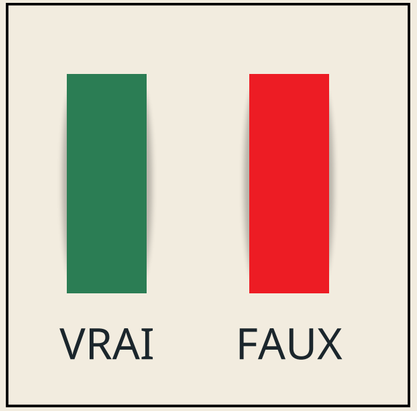

8. Si l'AR est un ajout pour le bien de la communauté, vous devez informer la cheffe et le conseil des options de financement de l'EES.

VRAI OU FAUX

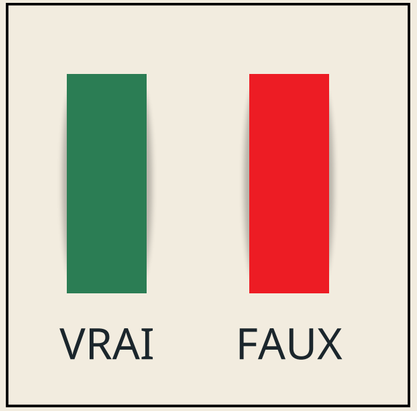

9. Il est réaliste de s'attendre à ce que l'AR soit achevée en moins d'un an une fois l’étape 2 terminée.

VRAI OU FAUX

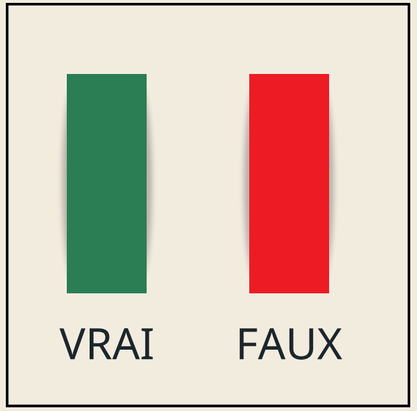

10. Les préoccupations contradictoires des membres de la communauté concernant la contamination doivent être prises au sérieux et prises en compte dans la planification.

Arpentage

- Les terres proposées pour la réserve doivent être arpentées.
- L’arpentage peut être coûteux et prendre beaucoup de temps.
- Les Premières Nations sont responsables d’effectuer les arpentages, sauf indication contraire.
- Si le ministère finance les arpentages, ceux-ci auront lieu seulement lorsque les fonds sont disponibles.
- RNCan organise les travaux d’arpentage; vous pouvez recourir aux services d’un·e arpenteur·se·-géomètre privé·e s’iel répond aux normes fédérales.
- L’ANGTA offre un programme d’arpentage aux Premières Nations (sauf celles relevant de l’Accord-cadre relatif à la gestion des terres de premières nations) qui octroie des contrats d’arpentage. Pour en savoir plus, consultez la section sur l’ANGTA dans le chapitre des ressources supplémentaires de la trousse à outils.

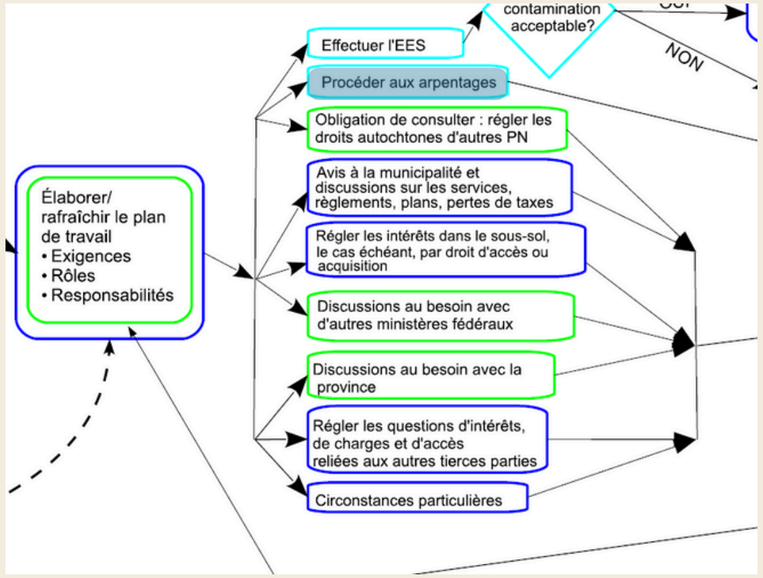

Arpentage

- Déterminez qui est responsable des travaux d’arpentage lors de la réunion sur le plan de travail avec SAC (revendications, financement fédéral, etc.).
- L’arpentage prend rarement peu de temps et il y a souvent des retards en raison de conflits d’horaire ou d’un manque de disponibilité.
- Attendez-vous à ce que le processus d’arpentage dure environ un an.
- L’hiver canadien peut compliquer la réalisation de travaux d’arpentage et en augmenter les coûts.

Processus d’arpentage et exigences connexes :

- Le bureau régional informe le bureau de service à la clientèle de la Division des levés officiels de RNCan.
- RNCan supervise le processus d’arpentage.
- Les arpenteur·euse·s des terres du Canada (ATC) savent comment interpréter les descriptions officielles des propriétés et comprennent l’incidence des cadres juridiques sur les méthodes d’arpentage.

Les Premières Nations peuvent retenir les services d’arpenteur·se·s-géomètres au privé, mais iels doivent avoir un permis d’ATC. Si vous faites appel à votre propre arpenteur·se-géomètre, coordonnez-vous avec le bureau régional pour veiller au respect des normes fédérales.

Obligation de consulter

- Les Premières Nations titulaires d’un éventuel intérêt sur les terres proposées pour l’AR doivent en être avisées.
- Si une Première Nation avisée allègue des répercussions négatives, SAC doit la consulter.
- Si l’allégation est confirmée, SAC doit tenir compte des intérêts de la Première Nation concernée.
- La mobilisation des Premières Nations peut accélérer la consultation et permettre de résoudre des problèmes.

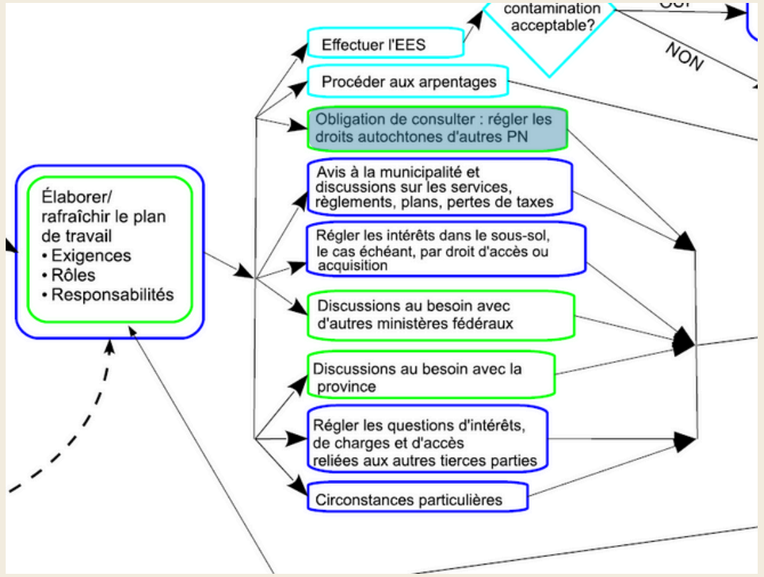

Administration locale

Principaux points à considérer pour les terres faisant l’objet d’un AR et les services municipaux :

- Des services municipaux seront-ils nécessaires pour les terres visées par l’AR?
  - Si c’est le cas, négociez une entente de services municipaux.
- Une entente de services municipaux peut contribuer à compenser les pertes d’impôts municipaux résultant d’un AR, alors tenez-en compte lors de vos négociations.
- Il est conseillé de conclure un contrat, mais un protocole d’entente peut également convenir.
- L’AR prévoit-il la construction de logements supplémentaires? La réserve aura-t-elle besoin d’une école?
- Faudra-t-il harmoniser les usages des terres?
- SAC envoie l’avis officiel de l’AR aux municipalités, en leur demandant de répondre dans un délai de 90 jours. La Première Nation participera davantage si des problèmes surviennent.

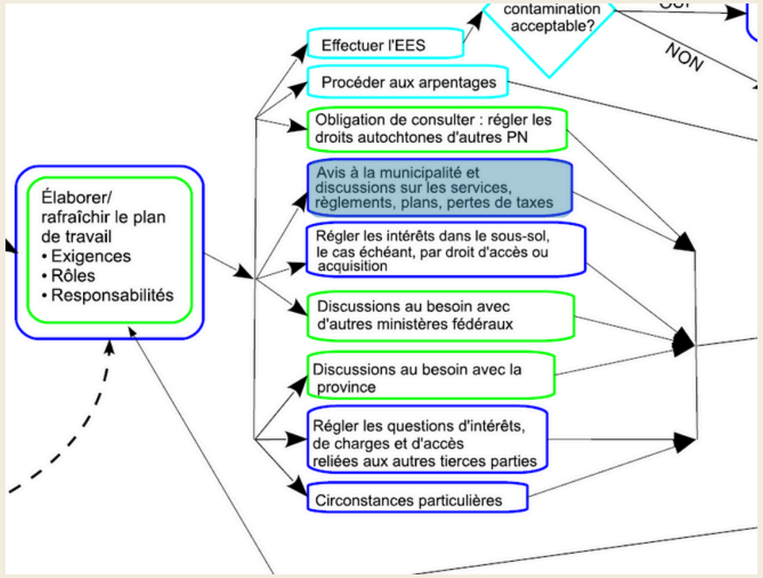

Faites preuve de proactivité!

C’est important de faire preuve de proactivité en ce qui concerne les consultations avec les municipalités, car elles peuvent passer à côté d’avis et ces consultations impliquent souvent un certain nombre d’échanges.

Administration locale

Considérations fiscales:

- La Première Nation doit négocier la compensation des pertes fiscales avec la municipalité.
- Les paiements peuvent être forfaitaires ou annuels pendant trois à cinq ans; il est courant pour les municipalités de déclarer des pertes fiscales pour une période de cinq ans.
- Les recettes municipales provenant d’une entente de services municipaux peuvent compenser les pertes fiscales.
- La pratique exemplaire à suivre est que le ou la chef·fe et la mairie se réunissent pour discuter des services et s’assurer de bien se comprendre.
- Conservez les comptes rendus des discussions pour préserver la mémoire institutionnelle au fil du roulement de personnel.

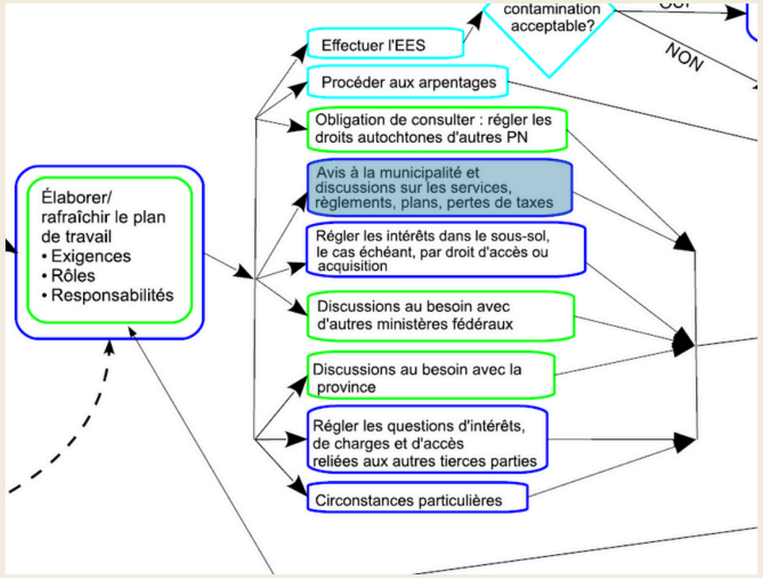

Autres ministères gouvernementaux

- Abordez les questions soulevées lors des consultations des étapes 1 et 2 avec les ministères fédéraux.
- Si l’AR vise à répondre à une obligation juridique, aviser les autres ministères n’est qu’une formalité.
- S’il n’est pas question d’une obligation juridique, il se peut que vous deviez consulter Parcs Canada, MPO, Santé Canada, etc.
- La province, bien qu’elle n’ait pas de droit de veto, peut refuser de vendre les terres. Elle dispose ainsi d’un moyen de pression dont vous devez tenir compte pour obtenir sa coopération.

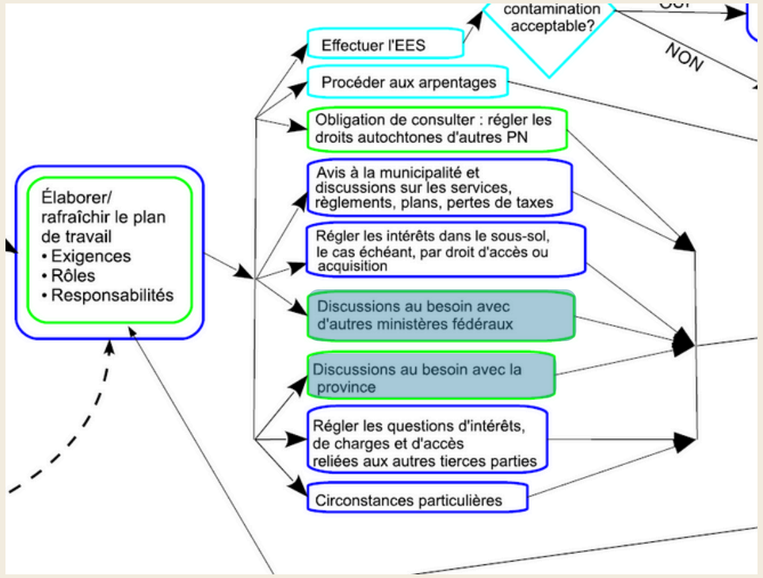

Intérêts tiers

Les problèmes liés à de tierces parties qui ont été relevés doivent être résolus pour que les terres soient ajoutées à la réserve. Conservez des dossiers détaillés sur les solutions et les efforts déployés. Les services publics, les secteurs d’activité, les entreprises et les aires de loisirs sont des exemples d’intérêts tiers.

- Évaluez soigneusement la viabilité des rachats, en comparant les coûts aux retards éventuels du projet et aux réductions possibles du prix dans l’éventualité où le rachat peut attendre.

IMPORTANT : Tous les intérêts doivent être traités avant l’AR pour respecter les exigences pertinentes du processus, car la Première Nation est responsable de ces intérêts une fois que les terres sont ajoutées à la réserve.

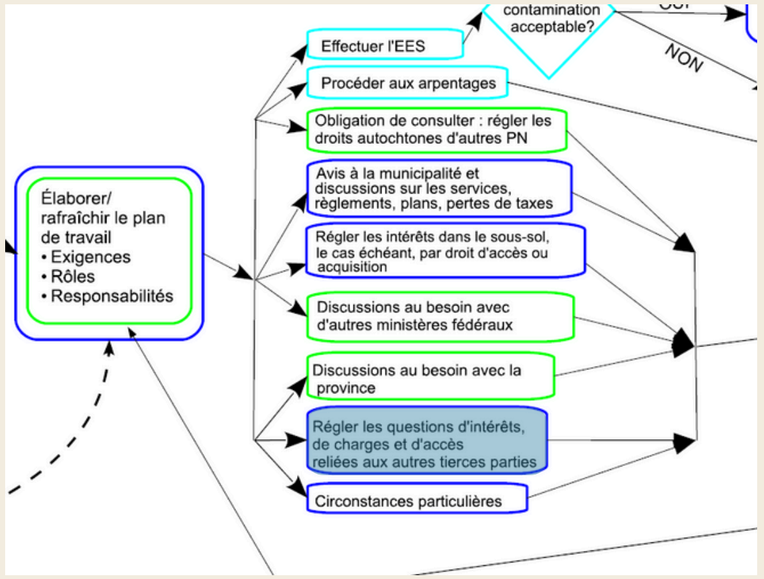

Circonstances exceptionnelles

Exemples de circonstances exceptionnelles :

- Accroissement ou érosion des terres
- Catastrophes naturelles (p. ex., inondations), lorsque le risque et le bien-être sont des considérations essentielles
- Droits dans le sous-sol (devraient toujours être inclus, mais peuvent parfois ne pas l’être)
- Ajouts de droits ou d’intérêts partiels dans le sous-sol (acquisition d’une partie du droit ou de l’intérêt)
- Petits ajouts de droits miniers (lorsque le terrain en surface ne fait pas partie de la réserve)
- Correction d’un décret ou d’un arrêté (lorsque les droits de surface ne sont pas clairs)
- Réserves communes (sont compliquées et nécessitent un accord de cogestion)

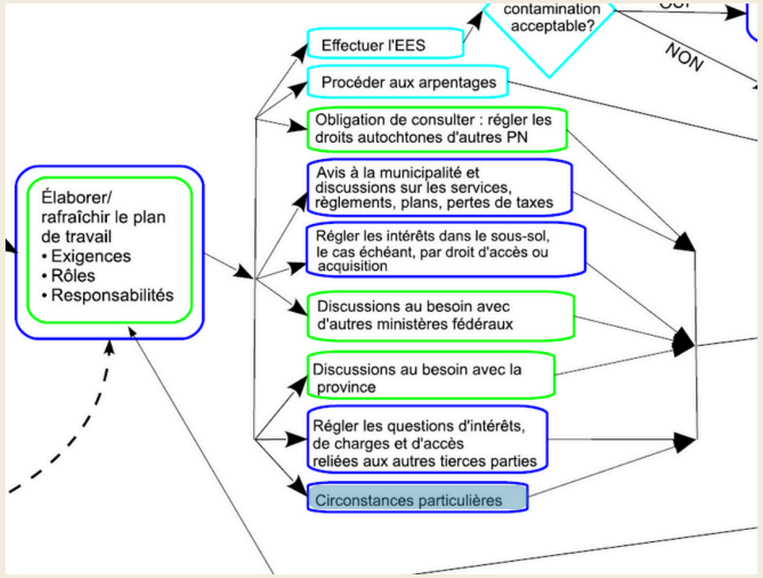

Examen annuel

SAC tiendra une rencontre annuelle pour évaluer la progression de la proposition d’AR par rapport au plan de travail.

Il est crucial de rencontrer régulièrement le personnel de SAC : envisagez d’organiser des rencontres mensuelles au lieu d’attendre l’examen annuel.

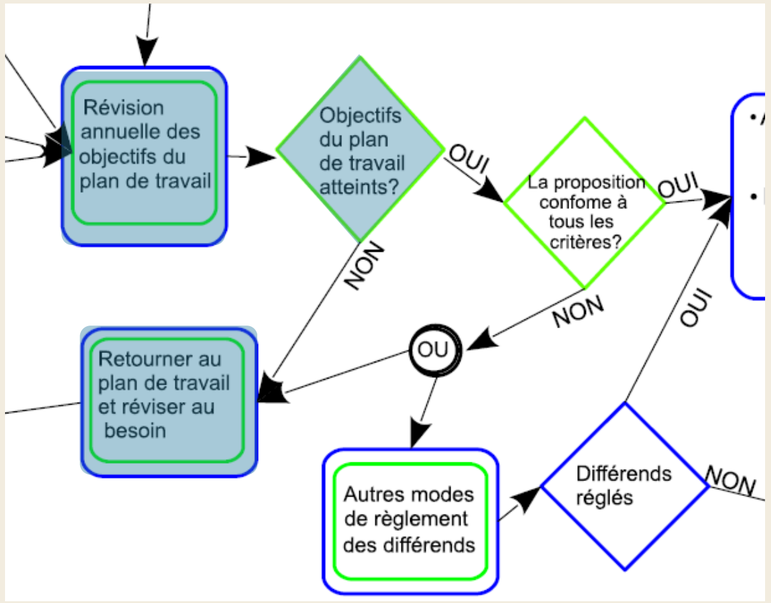

Résolution des différends

En cas de différends, il faut considérer les modes alternatifs de résolution :

- Conciliation : rencontres de travail conjointes
- Facilitation : une tierce partie neutre anime les réunions
- Médiation : une tierce partie médiatrice guide la discussion vers un consensus et la médiation peut être contraignante
- Autres modes : la Première Nation peut avoir recours à d’autres approches

En règle générale, la Première Nation finance la facilitation et la médiation et SAC n’a aucun rôle à jouer.

Si cela ne permet pas de résoudre le conflit, il est possible que SAC soutienne tout de même l’AR.

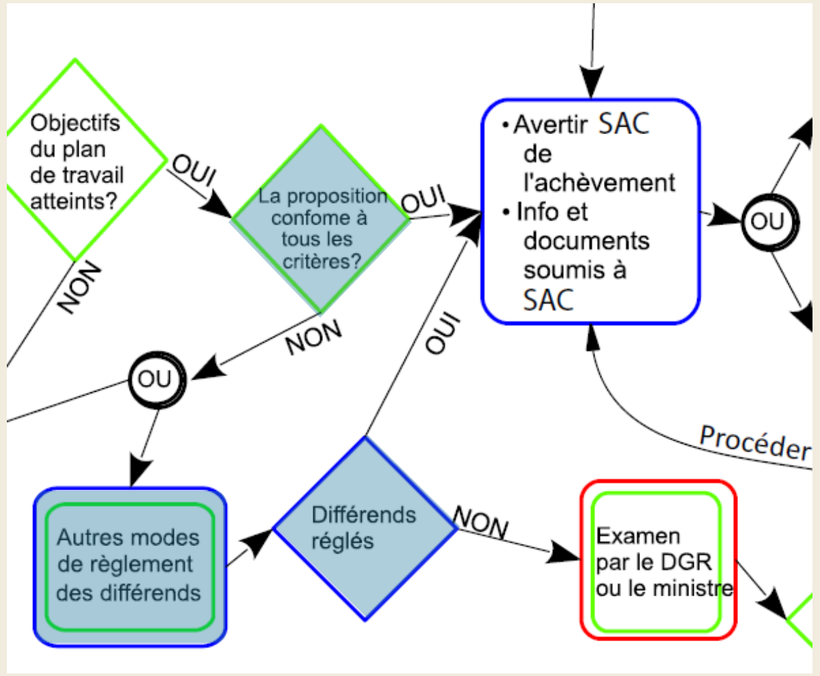

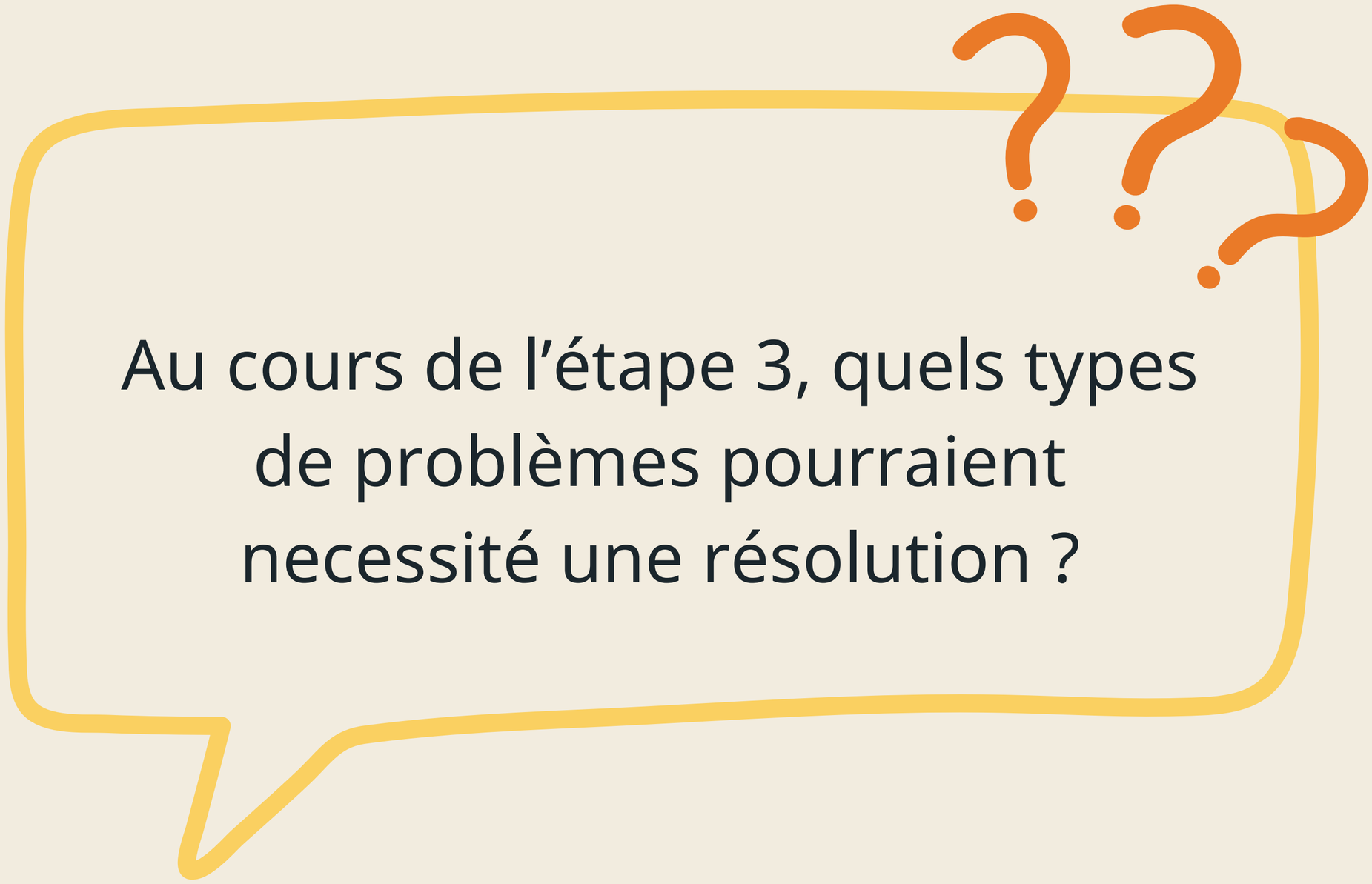

Au cours de l’étape 3, quels types de problèmes pourraient necessité une résolution ?

Achèvement

- Une fois que la Première Nation a terminé toutes les étapes, avisez le bureau régional.
- Il vérifiera si le dossier est bel et bien complet.
- Si c’est le cas, les terres sont transférées au Canada.
- SAC en informe alors le ou la député·e de la circonscription concernée.

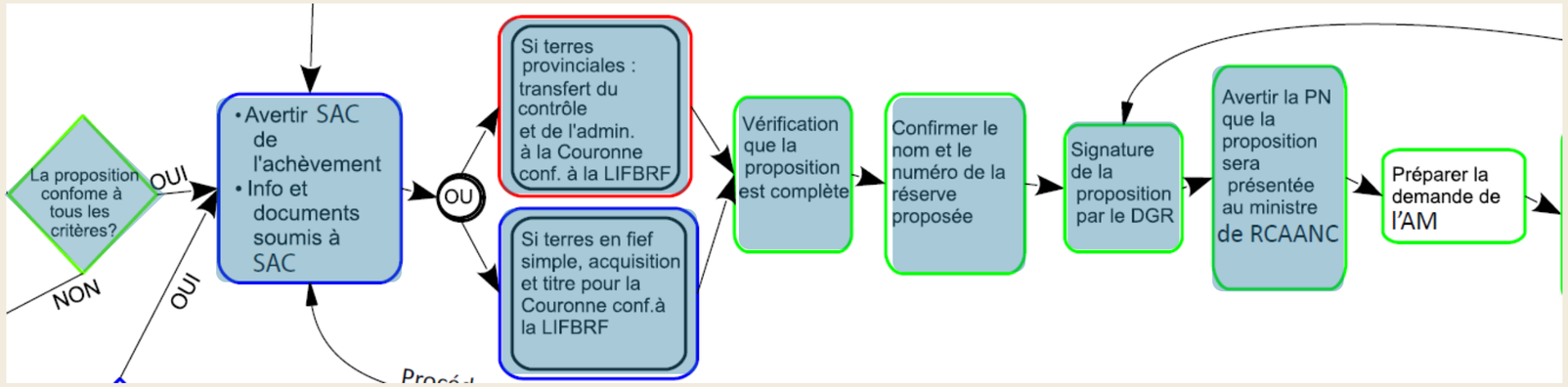

Activité 3

Reprenant le même scénario de projet d’AR que dans les activités 1 et 2, vous et votre équipe de la Première Nation ABC travaillez désormais sur le dossier d’AR. Chaque groupe représentera un membre de l’équipe du projet d’AR, avec une tâche spécifique à mener pour résoudre des problèmes de l’étape 3. Lisez attentivement le rôle qui vous est attribué et collaborez pour répondre aux questions. Préparez-vous à partager vos recommandations avec l’ensemble du groupe.

Équipe de l’arpentage

On vous a demandé de préparer l’arpentage des terres visées par l’AR.

1. Comment le financement de l’arpentage sera-t-il déterminé dans :
    a. Le contexte de revendication territoriale ?
    b. Le contexte d’un ajout pour le bien de la communauté ?
2. Si vous envisagez de retenir les services de voter propre arpenteur, quels facteurs devez-vous prendre en considération avant de prendre cette décision ?
3. Lorsque vous conseillez la cheffe et le conseil, quel sont les facteurs clés que vous devez souligner concernant le temps nécessaire pour réaliser l’arpentage ?

Équipe des relations municipales

La municipalité soulève deux inquiétudes :

- La perte annuelle de 20 000 $ par an en impôts fonciers une fois les terres ajoutées.
- La garantie que les services d’eau et d’incendie seront fournis aux terres d’AR.

1. Comment élaboreriez-vous une stratégie pour résoudre ces problèmes ?
2. Quelles sont les étapes que votre planification et votre tenue de dossier doivent inclure ?
3. Comment allez-vous officialiser tout accord avec la municipalité ?

Équipe d’évaluation environnementale

L’évaluation environnementale de site de l’étape 1 a révélé une contamination qui dépassent les normes industrielles.

1. Quelle est la prochaine étape du processus d’évaluation environnementale?
2. Quels constats pourraient ressortir de cette étape?
3. Comment devriez-vous envisager de conseiller la cheffe et le conseil au sujets de ces constats?

Groupes 1 et 2

Équipe de l’arpentage

On vous a demandé de préparer l’arpentage des terres visées par l’AR.

- Comment le financement de l’arpentage sera-t-il déterminé dans :
  - Le contexte de revendication territoriale ?
  - Le contexte d’un ajout pour le bien de la communauté ?
- Si vous envisagez de retenir les services de voter propre arpenteur, quels facteurs devez-vous prendre en considération avant de prendre cette décision ?
- Lorsque vous conseillez la cheffe et le conseil, quel sont les facteurs clés que vous devez souligner concernant le temps nécessaire pour réaliser l’arpentage ?

Groupes 3 et 4

Équipe des relations municipales

La municipalité soulève deux inquiétudes :

- La perte annuelle de 20 000 $ par an en impôts fonciers une fois les terres ajoutées.
- La garantie que les services d’eau et d’incendie seront fournis aux terres d’AR.

- Comment élaboreriez-vous une stratégie pour résoudre ces problèmes ?
- Quelles sont les étapes que votre planification et votre tenue de dossier doivent inclure ?
- Comment allez-vous officialiser tout accord avec la municipalité ?

Groupes 5 et 6

Équipe d’évaluation environnementale

L’évaluation environnementale de site de l’étape 1 a révélé une contamination qui dépassent les normes industrielles.

- Quelle est la prochaine étape du processus d’évaluation environnementale?
- Quels constats pourraient ressortir de cette étape?
- Comment devriez-vous envisager de conseiller la cheffe et le conseil au sujets de ces constats?

Chapitre 8 : Étape 4 - L’approbation

Une fois la proposition finalisée, elle passe à la quatrième et dernière étape du processus.
À ce stade-ci, une décision est prise concernant l’approbation de la proposition. Habituellement, le statut de réserve est octroyé au moyen d’un arrêté.

REMARQUE : Les renseignements sur l’étape 4 sont fournis uniquement à titre de référence pour les Premières Nations. Les questions abordées au cours de cette étape relèvent exclusivement de la responsabilité de SAC; les Premières Nations n’ont aucun rôle à jouer à ce stade du processus.

Étape 4 - L’approbation

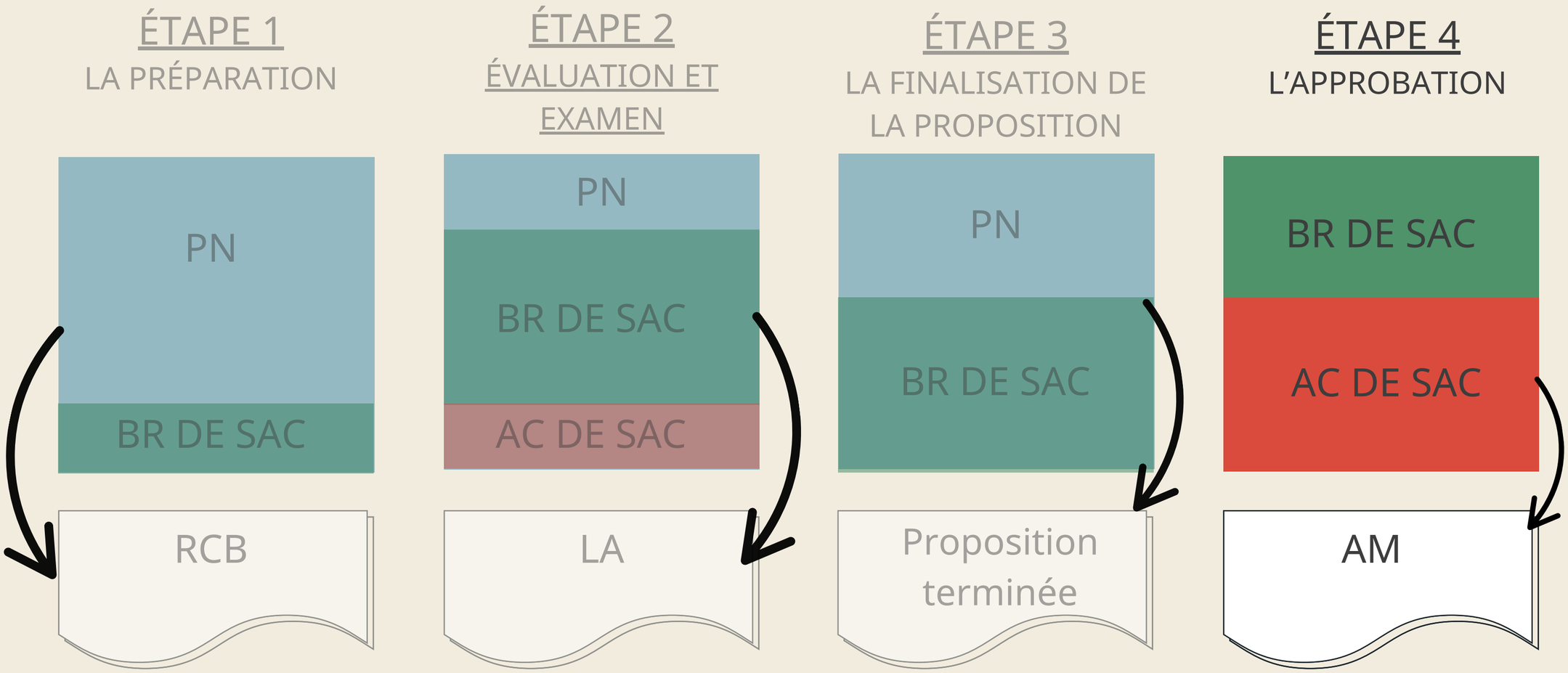

L’approbation

Les responsabilités de SAC comprennent les suivantes :

- Une fois qu’il est confirmé que la proposition est complète, SAC en informe la Première Nation.
- Le bureau régional prépare le dossier de soumission de l’arrêté.
- Le dossier de soumission fait l’objet d’un examen régional par SAC et le ministère de la Justice avant que le ou la DGR recommande au ou à la ministre la désignation des terres à titre de réserves.
- N’oubliez pas que les examens ministériels peuvent prendre du temps, parfois des mois.
- Une fois les examens terminés, le ou la ministre signe un arrêté pour ajouter les terres à la réserve ou créer les terres de réserve.
- Le bureau régional informera la Première Nation et les parties concernées de la signature de l’arrêté et facilitera l’enregistrement de la parcelle de terre dans le Système d’enregistrement des terres indiennes (SETI).

FIN DU PROCESSUS

Dans la plupart des cas, le processus sera long et complexe.

Travaillez avec votre équipe pour vous assurer que les documents relatifs à l’AR sont exempts d’erreur.

- Il est essentiel qu’ils ne contiennent aucune erreur. Des lacunes liées à l’arpentage, un problème avec un acte de propriété et une contamination non constatée sont autant de facteurs qui peuvent compromettre la désignation de la réserve ou entraîner des problèmes dont la Première Nation héritera.

N’oubliez pas :
Les terres de réserve ont un statut juridique unique et, comme l’obligation fiduciaire du Canada s’applique aux AR, le processus est complexe et souvent long.

Cela dit, vous avez acquis des connaissances précieuses qui devraient vous aider dans le processus!

Vous souhaitez poursuivre d’autres formations sure les AR ?

Sujets de formation en ligne

AR pour le chef et le conseil	Système nationale de suivi des ajouts aux réserves (SNSAR)	Mise à jour sur la refonte de la politique sur les AR

Balayez le code QR pour partager vos commentaires sur notre formation et nous faire part de vos suggestions pour la suite !